



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Secrétariat d'État à l'économie SECO

Libre circulation des personnes et Relations du travail
Surveillance du marché du travail

RAPPORT LTN 2020

Exécution de la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir

2 juin 2021



SECO-D-F73E3401/859

Table des matières

Liste des tableaux	3
Liste des illustrations	3
Liste des abréviations.....	4
Management Summary	5
1 Introduction	8
2 Le travail au noir en Suisse : définition du travail au noir, méthodes de quantification et ampleur	8
3 La lutte contre le travail au noir en Suisse – Généralités et évolutions actuelles	9
3.1 Loi fédérale et ordonnance contre le travail au noir.....	9
3.1.1 Procédure de décompte simplifiée pour les cotisations sociales et les impôts	10
3.1.2 Organes cantonaux de contrôle : activités de contrôle et de coordination	10
3.1.3 Collaboration et échange d'informations liées à la LTN.....	11
3.1.4 Transmission d'indices en dehors de l'objet du contrôle	11
3.1.5 Sanctions dans le cadre de la lutte contre le travail au noir.....	11
3.2 Financement 2020.....	11
3.2.1 Nombre d'inspectrices et d'inspecteurs financés	12
3.2.2 Coûts de mise en œuvre financés par la Confédération.....	13
3.2.3 Emoluments et amendes perçus par les cantons	13
3.3 Évolutions actuelles au niveau de la Confédération et des cantons.....	15
3.3.1 Évolutions actuelles au niveau fédéral.....	15
3.3.2 Évolutions actuelles au niveau cantonal	16
4 Résultats de l'activité cantonale d'exécution	17
4.1 Activité de contrôle	17
4.1.1 Nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes	17
4.1.2 Situations donnant lieu à un soupçon de travail au noir	22
4.1.3 Retours d'informations des autorités spéciales sur les sanctions, les mesures administratives formelles et les actes administratifs informels	28
4.2 Activité de coordination	32
4.2.1 Généralités	32
4.2.2 Nombre d'indices transmis directement par branche en 2020 dans le cadre de l'activité de coordination	32
4.2.3 Nombre d'indices transmis directement par canton et domaine juridique en 2020 dans le cadre de l'activité de coordination	34
4.2.4 Retours d'informations des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2020 dans le cadre de l'activité de coordination	35
5 Exclusion des marchés publics et suppression d'aides financières	37
6 Procédure de décompte simplifiée	38
Annexe I : Base de la collecte de données et principes d'évaluation	39
Annexe II : Configuration des organes cantonaux de contrôle.....	40
Annexe III : Schéma d'un contrôle visant à détecter les cas de travail au noir et description des différents acteurs.....	46
Annexe IV : Statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2018 de l'OFS	49

Liste des tableaux

Tableau 3.1 : Nombre d'inspectrices et d'inspecteurs financés par canton, 2016 - 2020	12
Tableau 3.2 : Amendes et émoluments par canton	14
Tableau 4.1 : Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises (CE) et des personnes (CP) entre 2018 - 2020, par canton	18
Tableau 4.2 : Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises (CE) et des personnes (CP), par branche, évolution de 2018 à 2020	20
Tableau 4.3 : Nombre de contrôles d'entreprises (CE) comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, évolution 2018 à 2020	23
Tableau 4.4 : Rapport entre le nombre de contrôles d'entreprises (CE) et le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2020	24
Tableau 4.5 : Contrôles de personnes (CP) comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, par canton 2019	25
Tableau 4.6 : Évolution du nombre de situations donnant lieu à un soupçon entre 2019 et 2020	25
Tableau 4.7 : Situations donnant lieu à un soupçon selon les domaines juridiques, par canton, en 2020	27
Tableau 4.8 : Évolution du nombre de retours d'informations de la part des autorités spéciales de 2018 à 2020	28
Tableau 4.9 : Retours d'informations par canton dans le domaine du droit des assurances sociales 2020	29
Tableau 4.10 : Retours d'informations par canton dans les domaines du droit des étrangers et du droit de l'imposition à la source 2020	31
Tableau 4.11 : Nombre d'indices transmis directement par branche entre 2017 et 2020 dans le cadre de l'activité de coordination	33
Tableau 4.12 : Nombre d'indices transmis directement par canton et domaine juridique en 2020 dans le cadre de l'activité de coordination	34
Tableau 4.13 : Retours d'informations des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2020 dans le cadre de l'activité de coordination	36
Tableau 6.1 : Inscriptions à la procédure de décompte simplifiée de 2017 à 2020	38
Tableau 6.2 : Entreprises et emplois par canton, selon la statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2018 de l'OFS	49

Liste des illustrations

Graphique 2.1 : Niveau de l'économie souterraine par rapport au PIB dans des pays sélectionnés de l'OCDE (Schneider & Boockmann 2020) – Prévision pour 2021	9
Graphique 3.1 : Nombre d'inspecteurs financés pour respectivement 10 000 entreprises (I/E) et 100 000 travailleurs (I/T) pour l'année 2020	13
Graphique 4.1: Nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises (CE) et des personnes (CP) pour respectivement 10 000 entreprises et 10 000 travailleurs pour l'année 2020	19
Graphique 4.2: Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises (CE) pour 10 000 établissements et de contrôles de personnes (CP) pour 10 000 travailleurs, par branche en 2020	21

Liste des abréviations

AC	Assurance-chômage
AI	Assurance-invalidité
AOST	Association des offices suisses du travail
APG	Assurance perte de gain
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
AWA	Office de l'économie et du travail
CdC	Centrale de compensation
CE	Contrôles d'entreprises
Chap.	Chapitre
CP	Contrôles de personnes
CT	Commission tripartite
DEFR	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
KIGA	Amt für Industrie, Gewerbe und Arbeit (Office de l'industrie, du commerce et de l'emploi)
LAA	Loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (loi sur l'assurance-accidents ; RS 832.20)
LAVS	Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.10)
LEI	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (RS 142.20)
LHID	Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (loi sur l'harmonisation des impôts directs ; RS 642.14)
LIFD	Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11)
LTN	Loi fédérale du 17 juin 2005 concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (loi sur le travail au noir, RS 822.41)
MA	Mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes
NBP	Note de bas de page
OCC	Organe de contrôle cantonal
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
OIS	Ordonnance du DFF du 19 octobre 1993 sur l'imposition à la source dans le cadre de l'impôt fédéral direct (Ordonnance sur l'imposition à la source ; RS 642.118.2)
RAVS	Règlement du 31 octobre 1947 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.101)
RE	Recensement des entreprises
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
STATENT	Statistique structurelle des entreprises
SUVA	Caisse nationale d'assurance en cas d'accident
SYMIC	Système d'information central sur la migration
TAK	Tripartite Arbeitsmarktkommission (commission tripartite du marché du travail)
ZAK	Zentrale Arbeitsmarkt-Kontrolle (contrôle central du marché du travail)

Management Summary

Le présent rapport fournit des informations sur l'exécution de la loi sur le travail au noir (LTN) en 2020, en particulier sur l'activité de contrôle et sur l'activité de coordination des organes cantonaux de contrôle pour la lutte contre le travail au noir.

Activité cantonale de contrôle en 2020

En 2020, le **coronavirus** et les mesures prises pour endiguer la pandémie ont eu un impact significatif sur l'évolution de l'économie et sur le marché du travail suisse, ainsi que sur la mise en œuvre de la LTN. Les activités de contrôle des organes de contrôle ont été fortement réduites pendant le lockdown et limitées à des soupçons fondés sur des violations graves de travail au noir. Cette réduction se reflète par conséquent dans les résultats des divers domaines thématiques du présent rapport (nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes, cas suspects, retours d'informations et activités de coordination). Globalement, le nombre de contrôles a diminué de façon largement proportionnelle à la durée des mesures imposées par les autorités.

Les cantons ont consacré environ **80.5 postes à plein temps**, cofinancés par la Confédération, à la lutte contre le travail au noir en 2020, ce qui représente une diminution temporaire de 2.4 postes par rapport à l'année précédente. Cela est dû aux fluctuations annuelles habituelles dans le contexte des mutations de personnel au sein des organes d'exécution, ainsi qu'à la pandémie de COVID-19, et ne représente pas une réduction de manière générale du nombre de postes d'inspecteur. L'intensité de l'activité de contrôle varie toujours beaucoup d'un canton à l'autre et va de 0.2 à près de 3 postes d'inspecteur pour 10 000 entreprises. La moyenne suisse se situe vers 1.2 poste d'inspecteur pour 10 000 entreprises.

Les inspectrices et inspecteurs engagés ont réalisé **10 345 contrôles d'entreprises** en 2020. Ce chiffre est en recul de 15 % par rapport à l'année précédente (2019 : 12 181 contrôles). Les **contrôles de personnes** sont en baisse de 16 % par rapport à 2019. Au total, 29 405 contrôles ont ainsi été effectués en 2020 (2019 : 34 965 contrôles). Comme l'an dernier et en 2019, les cantons ont principalement effectué des contrôles dans le secteur principal et le second œuvre de la construction, dans le secteur de l'hôtellerie-restauration et dans le commerce. La densité des contrôles dans les secteurs précités était également la plus élevée en 2020. Plusieurs cantons ont en outre fixé des priorités de contrôle dans les secteurs des services aux ménages privés, dans le domaine « des banques, des assurances, de l'immobilier, des services aux entreprises, de l'informatique, de la recherche et développement », des industries manufacturières (hors second œuvre) ainsi que dans les salons de coiffure et instituts de beauté.

A la suite de ces contrôles, les organes cantonaux de contrôle ont transmis en 2020, **10 716 situations donnant lieu à un soupçon**¹. Ce chiffre est en baisse d'environ 15 % par rapport à l'année précédente (2019 : 12 554 situations donnant lieu à un soupçon). Dans les domaines du droit des étrangers et du droit de l'impôt à la source, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon en 2020 a diminué de 522, respectivement 519, soit une baisse d'environ 15 %. Dans le domaine du droit des assurances sociales, la baisse est d'environ 14 %, avec -797 situations donnant lieu à un soupçon. La diminution du nombre d'infractions suspectées ne permet pas de conclure de manière générale à un recul du travail au noir en 2020. La variation du nombre de situations donnant lieu à un soupçon est due, entre autres, à la situation de pandémie que nous avons connue en 2020 et aux fluctuations annuelles. Par ailleurs, il est à rappeler que les soupçons se fondent sur les investigations des organes de contrôle avant la transmission des cas aux autorités spéciales et sur les investigations complémentaires de celles-ci et ne permettent donc pas en soi de tirer des conclusions définitives sur l'évolution du travail au noir.

Par rapport à l'année 2019, on constate également une diminution du nombre de **retours d'informations des autorités spéciales** aux organes cantonaux de contrôle sur les mesures prises et les sanctions prononcées, à la suite de contrôles effectués, bien que ce nombre soit nettement inférieur au

¹ Une situation est suspecte lorsque l'organe de contrôle, une fois ses investigations réalisées, soupçonne qu'une entreprise ou une personne a enfreint l'objet du contrôle et transmet le cas aux autorités et organisations compétentes.

nombre de contrôles effectués. Au niveau suisse, 3 316 retours d'informations des autorités spéciales ont été enregistrés. Ce chiffre est en baisse de 1.2 % par rapport à l'année précédente (2019 : 3 356 retours d'informations). Ventilés par domaine juridique, les chiffres pour 2020 se présentent comme suit : droit des assurances sociales 900 retours d'informations (+ 22 %), droit des étrangers 1 862 retours d'informations (- 7 %) et droit de l'impôt à la source 554 retours d'informations (- 9 %).

Un recul des **amendes et émoluments** a également été enregistré en 2020. Le montant total des amendes et émoluments encaissé par les cantons a diminué de 11.6 % par rapport à 2019 et s'établissait à CHF 1 044 146 en 2020.

En 2020, on a par ailleurs observé une augmentation du nombre de **sanctions en vertu de l'art. 13 de la LTN**. Cet article prévoit la possibilité d'exclure les employeurs des marchés publics pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans, ou de réduire de manière appropriée les aides financières qui leur sont accordées pour une période pouvant également aller jusqu'à cinq ans. En 2020, 69 sanctions ont été prononcées en vertu de l'art. 13 LTN (année précédente : 21 sanctions).

Activité cantonale de coordination en 2020

Outre l'exécution de contrôles d'entreprises et de personnes, les organes cantonaux de contrôle assurent aussi des activités de coordination. La notion d'**activité de coordination** définit le signalement d'un cas suspect et le transfert direct de celui-ci à l'autorité spéciale compétente sans autres établissements des faits préalables par l'organe cantonal de contrôle. Dans la pratique, on constate dans de nombreux cas de travail au noir que les obligations en matière d'annonce et d'autorisation ne sont non seulement pas respectées dans l'un des trois domaines du droit contrôlé selon l'art. 6 LTN (droit des assurances sociales, des étrangers et de l'impôt à la source), mais également dans les autres domaines du droit selon l'art. 6 LTN. L'activité de coordination, c'est-à-dire la transmission directe d'un indice de travail au noir dans un domaine juridique aux autorités spéciales des deux autres domaines juridiques, permet souvent de révéler d'autres infractions. Comme cette activité joue un rôle essentiel dans certains cantons et conduit régulièrement à la découverte de cas de travail au noir, elle est également publiée et prise en compte dans le rapport LTN depuis 2017.

Au niveau suisse, 5 098 **indices de travail au noir** ont été transmis aux autorités compétentes sans contrôle préalable au cours de l'année sous revue. Ce chiffre est en baisse de 16 % par rapport à l'année précédente (2019 : 6 062 indices). Ventilés selon les trois domaines juridiques, les chiffres pour l'année 2020 se présentent comme suit : droit des étrangers 1 206 indices transmis directement (2019 : 1 499 indices ; - 20 %), droit des assurances sociales 2 390 indices transmis directement (2019 : 2 824 indices ; - 15 %), droit de l'impôt à la source 1 502 indices transmis directement (2019 : 1 739 indices ; - 14 %).

A la suite de ces transmissions directes, les organes cantonaux de contrôle ont enregistré dans toute la Suisse 1 273 **retours d'informations des autorités spéciales** à propos des mesures engagées et des sanctions prononcées dans le cadre de leur activité de coordination en 2020. Ce chiffre est en recul d'environ 14 % par rapport à 2019 (2019 : 1 488 sanctions). En 2020, ces chiffres se répartissaient comme suit entre les trois domaines juridiques : 622 retours d'informations concernant des sanctions dans le domaine du droit des étrangers (2019 : 727 sanctions ; - 14 %), 515 sanctions pour le droit des assurances sociales (2019 : 550 sanctions ; - 6 %) et 136 sanctions pour le droit de l'impôt à la source (2019 : 211 sanctions ; - 36 %).

Procédure de décompte simplifiée

Le nombre d'utilisateurs de la procédure de décompte simplifiée est passé de 81 603 employeurs en 2019 à 93 482 employeurs en 2020. Cela représente une augmentation de 11 879 employeurs, soit de 15 %, par rapport à l'année précédente.

En outre, en 2019, les salaires de 109 869 employés (+ 22 348 employés ou + 25.5 % par rapport à 2018) et des cotisations totalisant CHF 23 567 044 (- CHF 2 170 168 ou – 8.4 % par rapport à 2018) ont été versés selon la procédure de décompte simplifiée. Les cotisations versées et le nombre de salariés en 2020 ne sont pas encore connus au moment de la publication de ce rapport.

1 Introduction

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) est l'autorité de la Confédération compétente pour l'exécution de la loi fédérale concernant les mesures en matière de lutte contre le travail au noir (LTN)². Le rapport annuel des organes d'exécution cantonaux fournit au SECO des renseignements essentiels pour sa fonction de surveillance.

Le présent rapport fournit principalement des informations sur l'activité de contrôle et de coordination exercée par les organes cantonaux de contrôle en 2020. Il décrit également l'évolution d'autres mesures prévues par la LTN en vue de lutter contre le travail au noir.

La structure du rapport est la suivante : le chapitre 2 commence par définir et présenter l'ampleur du travail au noir, ainsi que les difficultés méthodologiques pour le quantifier. Le chapitre 3 offre un aperçu de la lutte contre le travail au noir en Suisse. Les résultats de l'activité d'exécution cantonale figurent au chapitre 4. Les chapitres 5 et 6 sont consacrés aux thèmes de l'exclusion des marchés publics et de la réduction des aides financières, ainsi qu'à la procédure de décompte simplifiée.

Le rapport comporte quatre annexes : l'annexe I contient des données sur les bases de la collecte de données et sur les principes d'évaluation. L'annexe II décrit la configuration des divers organes de contrôle. L'annexe III présente un schéma relatif à la lutte contre le travail au noir ainsi qu'une brève description des acteurs. Quant à l'annexe IV, elle fournit les données concernant le nombre d'entreprises et le nombre de travailleurs, déterminantes pour le rapport.

2 Le travail au noir en Suisse : définition du travail au noir, méthodes de quantification et ampleur

La lutte contre le travail au noir est à l'agenda politique depuis des décennies en Suisse. En même temps, les analyses scientifiques sur la thématique de l'économie souterraine et du travail au noir en Suisse restent relativement rares. La saisie méthodologique du travail au noir est cependant entachée de nombreuses incertitudes. Globalement, deux défis se posent : d'une part, il n'existe pas de définition reconnue du travail au noir. D'autre part, le travail au noir est, par essence, difficile à quantifier précisément, car il échappe aux statistiques officielles.³ Il est donc difficile de se prononcer sur les motifs, les conséquences et l'ampleur du travail au noir en Suisse.⁴

En Suisse, on entend par travail au noir un travail exécuté à titre indépendant ou salarié, qui procure normalement un gain et qui constitue en soi une activité légale, mais dont l'exercice enfreint des dispositions légales. Dans le débat public, la notion de « travail au noir » est partiellement assimilée à celle d'« économie souterraine ». Or, selon sa définition, cette dernière englobe un spectre d'activités nettement plus large. Elle inclut notamment toutes les activités économiques non saisies par l'État qui contribuent à la création de valeur, c'est-à-dire au revenu national brut, et donc aussi les recettes d'activités illégales ou criminelles. Le travail au noir doit dès lors être considéré comme une partie de l'économie souterraine. La LTN distingue de manière indirecte entre le travail légal et le travail au noir par le biais de l'objet du contrôle, fixé à l'art. 6 LTN. Il y a donc travail au noir selon cette compréhension de la notion lorsque les obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des étrangers, des assurances sociales et de l'impôt à la source ne sont pas respectées.

Les États membres de l'UE considèrent également que le travail non déclaré⁵ constitue un problème persistant qui a un impact négatif sur les salariés, les entreprises et les pouvoirs publics. Une étude sur l'ampleur du travail au noir a été menée en 2017 dans les pays membres de l'UE selon la méthode de

² RS 822.41.

³ La thématique des méthodes permettant de mesurer l'économie souterraine, resp. le travail au noir est abordée au chapitre 2 du rapport LTN 2017, consultable sous : https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Publikationen_Dienstleistungen/Publikationen_und_Formulare/Arbeit/Personenfreizuegigkeit_und_Arbeitsbeziehungen/berichte-des-seco-ueber-den-vollzug-des-bundesgesetzes-ueber-mas.html.

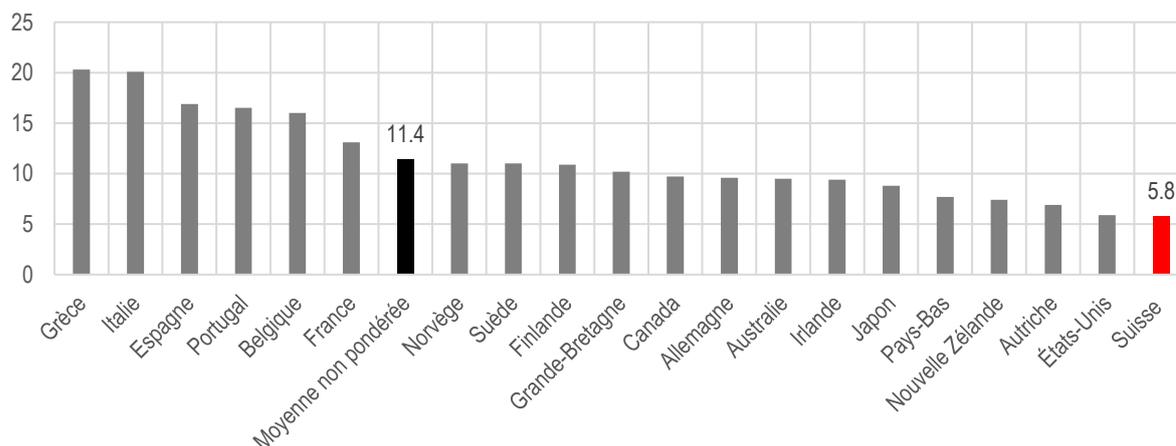
⁴ La question des causes et conséquences du travail au noir est abordée au chapitre 2 du rapport LTN 2017.

⁵ La Commission de l'UE définit comme suit le travail non déclaré : « toute activité rémunérée de nature légale, mais non déclarée aux pouvoirs publics, ... » voir <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1298&langId=fr>.

l'intrant travail⁶ afin d'évaluer l'étendue du travail non déclaré.⁷ Dans le secteur privé de l'UE, la part du travail non déclaré représentait 9.3 % de l'activité professionnelle totale et 14.3 % de la valeur ajoutée brute. On observe des différences considérables entre les États membres.⁸

Les seules données actuellement disponibles sur l'ampleur de l'économie souterraine en Suisse sont celles du Prof. Dr. Friedrich Schneider. Ce dernier estime que l'économie souterraine en Suisse représente en 2021 près de 5.8 % du produit intérieur brut (2020 : 6.0 %).⁹

Graphique 2.1 : Niveau de l'économie souterraine par rapport au PIB dans des pays sélectionnés de l'OCDE (Schneider & Boockmann 2020) – Prévision pour 2021



En comparaison internationale, la Suisse compte parmi les pays où ce taux est le plus faible. Par ailleurs, la part de l'économie souterraine dans le PIB a eu tendance à diminuer au cours des trois dernières années. Du fait de l'imprécision de la méthode, on ne peut affirmer avec certitude que ce pourcentage reflète réellement l'économie souterraine en Suisse.

3 La lutte contre le travail au noir en Suisse – Généralités et évolutions actuelles

3.1 Loi fédérale et ordonnance contre le travail au noir

Les lignes directrices de la lutte contre le travail au noir en Suisse sont régies par la loi fédérale contre le travail au noir (LTN). Celle-ci est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008 et a été révisée le 1^{er} janvier 2018. Le détail des réglementations est disponible dans l'ordonnance relative à la LTN¹⁰, ainsi que dans les dispositions d'exécution des actes législatifs cantonaux. En tant que loi-cadre interdisciplinaire, la LTN ne régit pas les obligations indépendantes en matière de notification et d'autorisation du domaine de la LTN. Les obligations individuelles que les employeurs et les travailleurs doivent respecter en matière de droit des assurances sociales, des étrangers ou d'imposition à la source sont définies dans les lois spéciales correspondantes (LEI, LAVS, LIFD, etc.). Par conséquent, ce sont également les autorités compétentes dans ces domaines qui, à la suite d'un contrôle par les inspectrices et inspecteurs du travail au noir, procèdent aux clarifications nécessaires et, en cas d'infraction dans le domaine faisant l'objet de l'inspection prononcent les sanctions et les mesures administratives correspondantes, conformément

⁶ La méthode de l'intrant travail mesure la différence entre l'offre de travail déclarée par les travailleurs (selon les enquêtes européennes sur la population active) et l'engagement de travail déclaré par les employeurs (comme dans les enquêtes auprès des entreprises). La différence entre les deux chiffres renseigne par conséquent sur l'ampleur du travail non déclaré.

⁷ Williams, C.C., Horodnic, I.A., Bejakovic, P., Mikulic, D., Franic, J., Kadir, A. (2017) „An evaluation of the scale of undeclared work in the European Union and its structural determinants: estimates using the Labour Input Method (LIM)”, consultable sous : <http://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=18799&langId=en>.

⁸ Les différences entre les États membres vont de 7 % (Allemagne) à 27 % (Pologne) de la valeur ajoutée brute.

⁹ Boockmann Bernhard/Schneider Friedrich ; Wirtschaftseinbruch infolge der Corona-Pandemie lässt die Schattenwirtschaft steigen, communiqué du 2 février 2021, consultable (en allemand) sous : <http://www.iaw.edu/index.php/presse-detail/1226>.

¹⁰ Ordonnance du 6 septembre 2006 concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (Ordonnance sur le travail au noir, OTN ; RS 822.411).

à l'art. 6 LTN. Les principales mesures de la LTN pour lutter contre le travail au noir sont brièvement expliquées ci-dessous. L'ordre de la liste correspondant à celui de la loi :

- création d'une procédure de décompte simplifiée des cotisations sociales et des impôts ;
- création d'organes cantonaux de contrôle pour la lutte contre le travail au noir ;
- amélioration de la collaboration entre les autorités ;
- introduction de sanctions supplémentaires ;
- participation de la Confédération au financement de l'activité cantonale de contrôle.

3.1.1 Procédure de décompte simplifiée pour les cotisations sociales et les impôts

La procédure de décompte simplifiée peut être utilisée par les employeurs qui doivent déclarer des salaires allant jusqu'à CHF 21 330 par travailleur et une masse salariale globale allant jusqu'à CHF 56 880 (montants limites pour l'année 2020). La procédure de décompte simplifiée se caractérise surtout par le fait que l'employeur ne doit verser de contributions aux assurances sociales (AVS/AI/APG/AC/allocations familiales) qu'une fois par an et que l'impôt peut être prélevé en même temps que le décompte des cotisations d'assurances sociales.

Cette procédure s'adresse en particulier aux employeurs privés (ménages privés) qui emploient des travailleurs à domicile. Selon le Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants¹¹, les employeurs privés doivent déclarer les salaires des travailleurs aux assurances sociales dès le premier franc. En vertu de la LTN révisée (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018), les personnes morales et physiques suivantes sont exclues de la procédure de décompte simplifiée : les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives ainsi que les conjoints et les enfants de l'employeur occupés dans l'entreprise.

Parallèlement à cette procédure de décompte simplifiée nationale, il existe dans différents cantons d'autres procédures de décompte simplifiées pour les bas salaires.

3.1.2 Organes cantonaux de contrôle : activités de contrôle et de coordination

La LTN impose aux cantons de mettre en place un organe de contrôle (OCC) chargé de la lutte contre le travail au noir. Les cantons disposent d'une marge de manœuvre relativement importante pour l'organisation de leur organe cantonal de contrôle. La plupart des cantons ont installé l'organe de contrôle au sein de l'autorité cantonale régissant le marché du travail. En outre, certains cantons ont délégué les tâches spécifiques au secteur à des commissions paritaires ou à des associations de contrôle, qui exécutent aussi les mesures d'accompagnement (MA) à la libre circulation des personnes et contrôlent en particulier le respect des conditions minimales relatives au salaire et au travail en Suisse. L'annexe II fournit des informations sur la configuration des différents organes cantonaux de contrôle.

L'organe cantonal de contrôle vérifie si les employeurs et les travailleurs respectent leurs obligations en matière d'annonce et d'autorisation conformément au droit des étrangers, ainsi que leurs obligations en matière d'annonce et de décompte conformément au droit des assurances sociales et de l'impôt à la source. La mission de l'organe de contrôle consiste à clarifier les faits en exécutant surtout des contrôles. En plus de l'activité de contrôle, une part considérable de la lutte contre le travail au noir relève de tâches de coordination. Lorsqu'il constate des situations donnant lieu à un soupçon, l'organe cantonal de contrôle transmet ces constatations aux autorités compétentes dans chaque domaine spécifique (appelées ci-après « autorités spéciales », notamment à l'Office des migrations, aux caisses de compensation ou aux autorités fiscales). Ces autorités mènent si nécessaire des investigations complémentaires, adoptent les mesures administratives prévues par la législation idoine et prononcent des sanctions (cf. annexe III). Les organes cantonaux de contrôle ne disposent d'aucune compétence en matière de sanction.

¹¹ 5 RAVS, RS 831.101.

3.1.3 Collaboration et échange d'informations liées à la LTN

En tant que loi interdisciplinaire, la LTN prévoit que diverses autorités des cantons et de la Confédération (par ex. les autorités dans le domaine de l'inspection du travail, du marché du travail, de l'assurance-chômage ou de la police)¹² collaborent avec l'organe de contrôle, et l'informent de toute constatation réalisée dans le cadre de leur activité, susceptible de représenter des indices de travail au noir. Par ailleurs, les autorités responsables d'infliger les sanctions et d'engager des mesures sont tenues d'informer l'organe cantonal de contrôle des décisions et jugements exécutoires si ce dernier a participé à l'établissement des faits. Enfin, la LTN régit également l'échange d'informations entre les différentes autorités spéciales (art. 12 al. 1 à 5 LTN).

L'antinomie entre l'intérêt de la collectivité à lutter contre le travail au noir et l'intérêt des particuliers à la protection de leur sphère privée sont pris en compte par la LTN et dans les lois spéciales par une réglementation spécifique sur la protection des données.

3.1.4 Transmission d'indices en dehors de l'objet du contrôle

La LTN règle non seulement l'échange d'informations dans le cadre de la lutte contre le travail au noir, mais aussi l'échange d'informations en cas de soupçons d'infractions indépendamment de l'objet du contrôle, selon l'art. 6 LTN. Conformément à l'art. 12 al. 6 LTN, l'organe cantonal de contrôle, ou les tiers auxquels les cantons ont délégué des activités de conseil, peuvent informer les autorités ou organes compétents si les contrôles relatifs au travail au noir mettent en évidence des indices d'une violation en dehors de l'objet de contrôle. Avec l'entrée en vigueur de la LTN révisée au 1^{er} janvier 2018, la possibilité de communication des cas suspects indépendants de l'objet du contrôle a été étendue (voir chapitre 3.3.1).

3.1.5 Sanctions dans le cadre de la lutte contre le travail au noir

L'entrée en vigueur de la LTN a également introduit la possibilité d'exclure les employeurs des marchés publics pour une période pouvant aller jusqu'à cinq ans, pour cause de violation grave ou répétée de leurs obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues dans la législation sur les assurances sociales ou les étrangers, ou de réduire les aides financières qui leur sont accordées pour une période pouvant aussi aller jusqu'à cinq ans.

L'art. 18 LTN prévoit également la poursuite pénale de toute opposition ou entrave délibérée au contrôle relatif au travail au noir, ainsi que toute infraction délibérée de l'obligation de collaborer des personnes et des sociétés contrôlées.

Outre ces sanctions, les lois spéciales prévoient d'autres sanctions dans le domaine de la lutte contre le travail au noir. La loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants¹³ prévoit notamment que l'employeur condamné pénalement pour certaines infractions à ladite loi verse des suppléments sur les cotisations non versées. Lors de la première infraction, le supplément est de 50 % des cotisations dues ; en cas de récidive, il peut aller jusqu'à 100 %.

3.2 Financement 2020

Selon l'art. 16 LTN et les art. 7 et s. OTN, la moitié des coûts salariaux des inspectrices et inspecteurs du travail au noir incombant aux cantons et non couverts par les amendes et émoluments sont pris en charge par la Confédération.¹⁴ La Confédération a, de son côté, la possibilité de répercuter une partie de ses coûts sur des institutions qui profitent de l'exécution de la LTN, notamment la Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents (SUVA), la caisse supplétive LAA, le fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants et le fonds de l'assurance-chômage.

¹²Avec la révision de la LTN, la possibilité d'échanger des informations sera étendue à trois autorités supplémentaires : le Corps des gardes-frontières, les services sociaux et le contrôle des habitants.

¹³ LAVS, RS 831.10.

¹⁴ Pour de plus amples informations sur les amendes et émoluments, voir chapitre 3.2.3.

Les accords de prestations conclus entre la Confédération et les cantons fixent les conditions-cadres pour le financement des coûts salariaux par la Confédération. En particulier, les postes à plein temps et le nombre de contrôles à effectuer chaque année par les cantons pour la mise en œuvre de la LTN sont définis. Cela permet une estimation de l'étendue de l'activité de contrôle pour la période d'indemnisation correspondante et une certaine maîtrise des coûts pour la Confédération et les cantons. Toutefois, les fluctuations annuelles des montants relatifs aux émoluments et amendes perçus par les autorités cantonales entraînent une certaine incertitude dans la planification des coûts.

3.2.1 Nombre d'inspectrices et d'inspecteurs financés

En 2020, les cantons disposaient d'un total de 80.5 emplois plein temps cofinancés à hauteur de la moitié par la Confédération en vue de lutter contre le travail au noir. Le nombre d'emplois cofinancés par la Confédération est inférieur de 2.4 emplois plein temps par rapport à 2019.¹⁵ Cette diminution des ressources est due aux fluctuations annuelles habituelles dans le contexte des mutations de personnel au sein des organes d'exécution ainsi qu'à la pandémie de COVID-19, et ne représente pas une réduction de manière générale du nombre de postes d'inspecteur.

Tableau 3.1 : Nombre d'inspectrices et d'inspecteurs financés par canton, 2016 - 2020

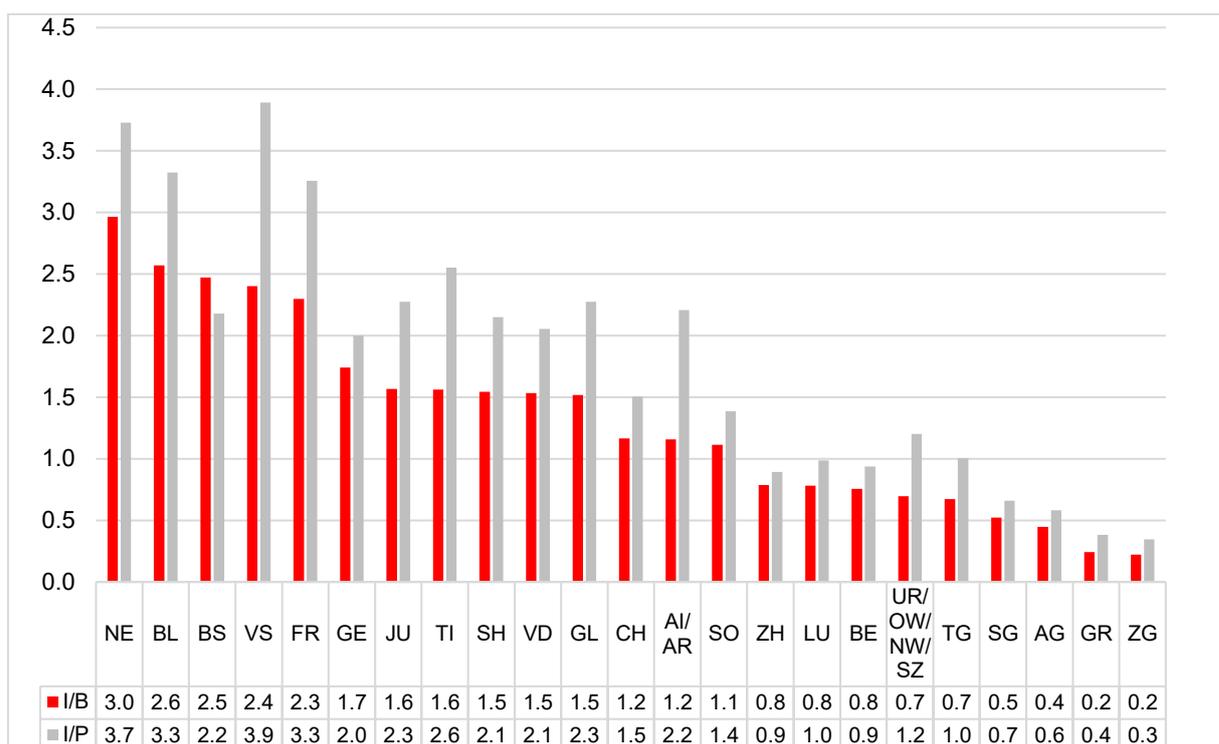
	2016	2017	2018	2019	2020
AG	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00
AI/AR	0.80	0.80	0.80	0.80	0.80
BE	5.60	6.00	6.00	6.00	6.00
BL	5.50	5.50	5.50	5.50	5.00
BS	7.00	6.20	5.90	6.20	5.85
FR	4.00	4.00	4.20	5.00	5.00
GE	7.20	7.20	7.20	7.20	7.20
GL	0.50	0.50	0.50	0.50	0.50
GR	1.50	1.50	1.50	1.50	0.50
JU	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
LU	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50
NE	4.00	4.00	4.00	4.00	4.00
SG	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00
SH	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
SO	2.00	2.00	2.00	2.00	2.00
UR, OW, NW, SZ	1.50	1.50	1.70	1.80	1.80
TG	0.90	1.00	0.90	1.10	1.38
TI	4.00	4.00	4.00	6.00	6.00
VD	9.30	9.30	9.30	9.30	9.30
VS	4.90	6.00	6.00	7.00	7.00
ZG ¹⁶	0.30	0.30	0.30	0.40	0.40
ZH	9.40	9.40	10.10	10.10	9.31
Total	76.90	77.70	78.40	82.90	80.54

Le rapport entre le pourcentage d'emplois occupés et le nombre d'entreprises et d'employés dans les cantons est le suivant :

¹⁵ Cette diminution des ressources est imputable aux cantons des Grisons (moins 1 équivalent temps plein), de Zurich (moins 0.79 équivalents temps plein), de Bâle-Campagne (moins 0.5 équivalents temps plein) et de Bâle-Ville (moins 0.35 équivalents temps plein) (TG plus 0.28 équivalents temps plein).

¹⁶ Le canton de Zoug a consacré un pourcentage supplémentaire de postes de 40 % à la lutte contre le travail au noir, lesquels ne sont pas cofinancés par la Confédération. Avec le pourcentage de postes de 40 % cofinancés par la Confédération, un pourcentage de postes d'au total 80 % a été consacré à la lutte contre le travail au noir selon les indications du canton de Zoug.

Graphique 3.1 : Nombre d'inspecteurs financés pour respectivement 10 000 entreprises (I/E) et 100 000 travailleurs (I/T) pour l'année 2020^{17, 18}



La LTN et l'ordonnance sur le travail au noir confèrent aux cantons une marge de manœuvre considérable en termes d'organisation et d'aménagement des organes de contrôle. L'ordonnance sur le travail au noir prévoit essentiellement que les cantons fournissent aux organes de contrôle les ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

Comme le montre le graphique 3.1, la fourchette des emplois à temps plein pour 10 000 entreprises va de 0.2 (Zoug et Grisons¹⁹) à 3 (Neuchâtel). La moyenne nationale est de 1.2 inspecteur pour 10 000 entreprises et de 1.5 inspecteur pour 100 000 employés.

3.2.2 Coûts de mise en œuvre financés par la Confédération

Les coûts pris en charge par la Confédération ont légèrement augmenté ces dernières années, passant de CHF 4.5 millions en 2017 à CHF 4.85 millions en 2019. Le montant de la contribution de la Confédération aux coûts d'exécution pour 2020 n'est pas encore connu au moment de la publication du présent rapport. À l'heure actuelle, un financement de CHF 4.9 millions est prévu.

3.2.3 Emoluments et amendes perçus par les cantons

Les contrôles sont financés par des émoluments à percevoir auprès des personnes contrôlées ayant enfreint les obligations d'annonce ou d'autorisation au sens de l'art. 6 LTN. Le montant de ces émoluments dépend de l'effort de contrôle nécessaire pour déterminer l'infraction constatée et ne dépasse pas CHF 150 par heure, hors frais encourus. Les cantons justifient le montant total de ces émoluments perçus en application de la LTN dans le décompte qu'ils présentent au SECO.

¹⁷ Le nombre d'employés actifs dans l'industrie du sexe et le domaine des prestations de services domestiques n'est pas compris dans ces chiffres. Sur l'ensemble des cantons, seuls Bâle-Ville a consacré un temps notable aux contrôles dans l'industrie du sexe (170 % de poste). La présente comparaison tient compte de cette situation en se basant sur 4.15 postes à temps plein pour le canton de Bâle-Ville.

¹⁸ Selon les indications du canton de Zoug, outre le pourcentage de postes de 40 % cofinancé par la Confédération, un pourcentage supplémentaire de postes de 40 % a été consacré à la lutte contre le travail au noir sans aucune contribution financière de la Confédération (cf. note de bas de page n° 16). Si on utilise comme base de calcul 0.8 poste à temps plein, le résultat dans le canton de Zoug est de 0.7 inspecteur pour 100 000 employés et de 0.4 inspecteur pour 10 000 entreprises.

¹⁹ En raison de la pandémie, le canton des Grisons a réduit les postes à plein temps consacrés à la lutte contre le travail au noir (cf. tableau 3.1). Les années précédentes la densité de contrôle était de 0.7 inspecteur pour 10 000 entreprises.

Le décompte des cantons indique également le montant total des amendes infligées par les autorités compétentes dans les domaines juridiques relevant de l'art. 6 LTN, sur la base de l'établissement des faits par l'organe de contrôle.

Les émoluments et amendes prévus par l'art. 16 LTN ne peuvent être perçus que s'il a pu être prouvé que les personnes ou sociétés contrôlées ont manqué à leurs obligations. Le prélèvement des émoluments et l'encaissement des amendes dépendent ainsi essentiellement des infractions constatées et signalées par les autorités spéciales à l'organe de contrôle.

Pour l'année 2020, les chiffres se présentent comme suit :

Tableau 3.2 : Amendes et émoluments par canton

	Amendes (en CHF)	Emoluments (en CHF)	Total (en CHF)
AG	5 450.00	1 368.00	6 818.00
AI	-	-	-
AR	-	-	-
BE	14 788.00	2 175.00	16 963.00
BL	3 050.00	37 150.00	40 200.00
BS ²⁰	44 982.00	4 70.00	49 152.00
FR	103 750.00	8 100.00	111 850.00
GE	69 110.00	38 557.15	107 667.15
GL	1 200.00	1 473.80	2 673.80
GR	3 950.00	-	3 950.00
JU	24 388.50	615.00	25 003.50
LU	8 300.00	3 825.00	12 125.00
NE	10 102.00	-	10 102.00
SG	7 800.00	473.40	8 273.40
SH	9 810.00	5 400.00	15 210.00
SO	11 900.00	600.00	12 500.00
SZ ²¹	49 710.00	-	49 710.00
UR, OW, NW ²²	14 725.00	-	14 725.00
TG	12 969.00	715.00	13 684.00
TI	59 700.00	16 000.50	75 700.50
VD	94 175.00	219 350.00	313 525.00
VS	94 433.45	16 500.00	110 933.45
ZG	14 450.00	4 700.00	19 150.00
ZH	18 830.00	5 400.00	24 230.00
CH	677 572.95	366 572.85	1 044 145.80

Au total, les cantons ont perçu CHF 1 044 146 d'émoluments et d'amendes. Après une augmentation de respectivement 12 % et 1.9 % en 2017 et 2018, les recettes des émoluments et amendes ont reculé de respectivement 2.6 % et 11.6 % en 2019 et en 2020.

²⁰ La somme totale des amendes comptabilisées par les cantons correspond d'une part aux amendes acquittées au titre de la loi sur les étrangers et l'intégration et prononcées par le Ministère public de Bâle-Ville et, de l'autre, aux amendes payées en vertu de l'art. 32a de l'ordonnance sur l'introduction de la libre circulation des personnes (OLCP, RS 142.203) qui ont été encaissées par l'Office de l'économie et de l'emploi de Bâle-Ville.

²¹ Une partie des amendes encaissées par le canton de SZ concerne des cas de 2019 pour lesquels les décisions ne sont entrées en force qu'en 2020.

²² Une partie des amendes encaissées par les cantons de UR, OW et NW concerne des cas de 2019 pour lesquels les décisions ne sont entrées en force qu'en 2020.

Le montant global des recettes tirées des **amendes** s'élève à CHF 677 573, ce qui correspond à une augmentation de CHF 78 849 (2019 : CHF 598 724).

Les cantons de Fribourg, du Valais, de Vaud et de Genève ont enregistré les recettes tirées des amendes les plus élevées, avec respectivement CHF 103 750, CHF 94 433, CHF 94 175 et CHF 69 110. Au cours de l'année sous revue, tous les cantons ont annoncé des recettes provenant d'amendes, à l'exception d'AI et d'AR.²³

Le montant global des **émoluments** perçus s'élève à CHF 366 573. Le montant des émoluments a diminué de CHF 216 028 par rapport à l'année précédente (2019 : CHF 582 601). Cette diminution est due, entre autres, à la réduction des contrôles des entreprises et des personnes. En outre, les cantons ont accordé des délais de paiement plus longs dans certains cas en raison de la pandémie de COVID-19, qui a retardé la réception des paiements des émoluments. Le montant le plus élevé a été annoncé par le canton de Vaud, qui a encaissé des émoluments d'un montant total de CHF 219 350. Les cantons de Genève (38 557 CHF) et de Bâle-Campagne (37 150 CHF) ont également annoncé un montant des émoluments plus élevé en comparaison avec l'ensemble de la Suisse. En 2020, 18 cantons ont perçu des recettes tirées d'émoluments.²⁴

3.3 Évolutions actuelles au niveau de la Confédération et des cantons

3.3.1 Évolutions actuelles au niveau fédéral

Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat « Pour un examen global de la problématique des sans-papiers »

En adoptant le postulat de la Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N) du 12 avril 2018 (18.3381)²⁵, le Parlement a chargé le Conseil fédéral de présenter une analyse détaillée de la situation des personnes résidant illégalement en Suisse, appelées sans-papiers. Un rapport dresse l'inventaire des droits des sans-papiers en matière d'affiliation aux différentes assurances sociales, examine les conséquences d'un éventuel retrait de ces droits et identifie les solutions possibles.

En réponse au postulat, le Conseil fédéral a approuvé le rapport « Pour un examen global de la problématique des sans-papiers » en décembre 2020.²⁶ Le rapport décrit, entre autres, la situation des sans-papiers en Suisse ainsi que les dispositions légales pertinentes dans le domaine des assurances sociales, dans la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) et dans la loi fédérale contre le travail au noir (LTN). Le rapport explique également l'échange de données et le système de sanctions dans le domaine de la LTN. Dans le rapport, le Conseil fédéral s'oppose à une nouvelle modification du système de sanctions dans la LTN et dans la LEI. Avec la révision partielle de la LTN en date du 1^{er} janvier 2018, le cercle des autorités impliquées dans l'échange de données a déjà été élargi. Cela a permis de renforcer les synergies et d'optimiser l'exécution tant dans le cadre de la surveillance du marché du travail que dans d'autres domaines. En outre, la procédure de décompte simplifiée a été durcie pour éviter les abus. Le Conseil fédéral estime donc que les dispositions de la LTN et les sanctions prévues par la LEI sont appropriées et proportionnées.

Campagne de sensibilisation du SECO « Traite des êtres humains aux fins d'exploitation du travail »

Le SECO a lancé une campagne de sensibilisation en 2020 sur le thème de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation du travail. La traite des êtres humains aux fins de l'exploitation du travail consiste à recruter des personnes ou à en faire le commerce dans le but de les exploiter pour un travail spécifique. Le SECO s'engage à sensibiliser à cette thématique les inspectrices et inspecteurs de la surveillance du marché du travail. A cet effet, le SECO a publié en juillet 2020 une brochure sur le thème de la

²³ Il est toutefois à noter qu'il n'a pas été vérifié si toutes les amendes annoncées ont été payées.

²⁴ Les cantons suivants n'ont pas perçu de recette provenant d'émolument: AI, AR, GR, NE, NW, OW, SZ et UR.

²⁵ cf. 18.3381 | Pour un examen global de la problématique des sans-papiers | Dossier | Le Parlement suisse.

²⁶ cf. Examen global de la problématique des sans-papiers. Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat de la Commission des institutions politiques du Conseil national du 12 avril 2018 (18.3381) (parlament.ch).

traite des êtres humains aux fins d'exploitation du travail.²⁷ Cette brochure fournit des conseils et des outils pratiques, notamment une liste d'indicateurs permettant d'identifier les victimes potentielles. En outre, des ateliers d'information seront organisés au cours de l'année 2021.

Excursus : Plate-forme européenne de lutte contre le travail non déclaré

La plate-forme européenne pour le renforcement de la coopération dans la lutte contre le travail non déclaré a été établie dans l'UE par décision du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016.²⁸ Conçue comme un forum d'échange pour les organes d'exécution, la plate-forme encourage la coopération entre les États membres au niveau européen afin d'aider les États membres à lutter de manière plus efficace et effective contre le travail non déclaré. Cette plate-forme vise à faciliter et à promouvoir l'échange de bonnes pratiques et d'informations et à fournir un cadre au niveau européen pour développer une compréhension commune, une expertise et des compétences analytiques en matière de travail non déclaré.²⁹ La plateforme met entre autres à disposition une bibliothèque virtuelle³⁰ avec des informations sur les « bonnes pratiques », des études, des enquêtes et des boîtes à outils pratiques, organise des séminaires, des ateliers et des séances ainsi que des visites réciproques dans les États membres et des inspections communes.³¹ La création d'une Autorité européenne du travail (ELA) a été décidée par le règlement (UE) 2019/1149 du 20 juin 2019.³² Celle-ci a commencé ses activités le 16 octobre 2019 et devrait fonctionner dans son futur siège de Bratislava jusqu'en 2024 avec environ 140 employés.³³ L'un des objectifs de l'ELA est de soutenir la coopération entre les États membres dans la lutte contre le travail non déclaré. À cette fin, l'art. 16, al. 2, en liaison avec l'art. 12 de l'ordonnance (UE) 2019/1149 prévoit l'intégration de la Plate-forme européenne contre le travail non déclaré dans l'ELA en tant que groupe de travail permanent. Il s'agit de s'appuyer sur les connaissances et les méthodes de travail de la plate-forme existante, qui sera elle-même abrogée au plus tard le 1^{er} août 2021.³⁴

3.3.2 Évolutions actuelles au niveau cantonal

Au cours de l'année sous revue, différents cantons ont adapté le cadre juridique de la lutte contre le travail au noir ou initié des modifications législatives. Les travaux de révision dans le canton de **Fribourg** sont terminés. La loi du canton de Fribourg modifiant la loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Outre l'adaptation du système de sanctions, les inspectrices et inspecteurs de la surveillance du marché du travail se sont vus octroyer des compétences de police judiciaire. Avant la révision à Fribourg, seuls les inspectrices et inspecteurs du travail au noir du canton de Neuchâtel disposaient d'une compétence policière (voir annexe II). Dans le cadre de leurs compétences de police judiciaire, les personnes chargées du contrôle dans le canton de Fribourg sont désormais soumises au respect du Code de procédure pénale (CPP ; RS 312.0). La LEMT fait la distinction entre les compétences conférées aux inspectrices et inspecteurs par la LTN et les compétences supplémentaires conférées par le CPP. Pour autant que les conditions prévues par le CPP soient respectées, les inspectrices et inspecteurs de la surveillance du marché du travail sont entre autres autorisés à effectuer des observations au sens des articles 282 ss. CPP et des mises sous séquestre au sens de l'art. 263 ss. CPP (art. 74e al. 2 LEMT).³⁵

²⁷ Consultable sous : [Traite des êtres humains aux fins d'exploitation du travail \(admin.ch\)](#).

²⁸ Décision (UE) 2016/344 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 établissant une plate-forme européenne afin de renforcer la coopération dans la lutte contre le travail non déclaré, consultable sous : [EUR-Lex - 32016D0344 - FR - EUR-Lex \(europa.eu\)](#).

²⁹ cf. 15. Raisonement à la base de la décision (EU) 2016/344.

³⁰ Consultable sous : [Bibliothèque virtuelle - Emploi, affaires sociales et inclusion - Commission européenne \(europa.eu\)](#).

³¹ cf. le rapport de la Commission du 2 avril 2020 sur la mise en œuvre de la décision (UE) 2016/344 établissant une plate-forme européenne afin de renforcer la coopération dans la lutte contre le travail non déclaré, consultable sous : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52020DC0129&from=FR>.

³² Règlement (UE) 2019/1149 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 instituant une Autorité européenne du travail, modifiant les règlements (CE) n° 883/2004, (UE) n° 492/2011 et (UE) 2016/589 et abrogeant la décision (UE) 2016/344, consultable sous : [EUR-Lex - 32019R1149 - FR - EUR-Lex \(europa.eu\)](#).

³³ cf. communiqué de presse de la Commission européenne du 16 octobre 2019, consultable sous : [L'Autorité européenne du travail entame ses activités \(europa.eu\)](#).

³⁴ Art. 48 en liaison avec l'art. 44 al. 1 Règlement (EU) 2019/1149.

³⁵ De plus amples informations sur la loi fribourgeoise modifiant la loi sur l'emploi et le marché du travail (travail au noir) du 12 septembre 2019 sont consultables sous : https://bdlf.fr.ch/app/fr/change_documents/2812.

Au cours de l'année sous revue, le parlement cantonal de **Bâle-Campagne** a également discuté du projet de révision de la loi sur la lutte contre le travail au noir (LTN BL).³⁶ Le 9 novembre 2020, il a approuvé la LTN BL révisée par 71 voix contre 18. Avec la révision de la LTN BL, le Conseil exécutif devrait désormais pouvoir définir notamment les secteurs à risque et déléguer à des tiers les contrôles visant à détecter les cas de travail au noir.³⁷ Dans le secteur de la construction, les inspections continueront d'être effectuées par les partenaires sociaux. Le Conseil exécutif doit régler les différentes prestations et leur financement dans une convention. Les sanctions prévues à l'égard des entreprises fautives ont en outre été adaptées dans la LTN BL révisée.³⁸ En l'absence d'une majorité de 4/5 lors du vote final au parlement cantonal, une votation populaire obligatoire a été organisée le 7 mars 2021, à l'occasion de laquelle le peuple a approuvé le projet de loi. La LTN BL révisée entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Par ailleurs, le Grand Conseil du canton du **Valais** a également mené en 2020 une procédure de consultation sur l'avant-projet de modification de la loi d'application cantonale de la loi fédérale sur les travailleurs détachés et de la loi fédérale sur le travail au noir (LaLDétLTN). La loi révisée, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, prévoit entre autres une extension des compétences des inspectrices et inspecteurs de l'emploi ainsi que du système de sanctions. En outre, sur la base de l'art. 4a de la loi révisée, le Conseil d'Etat peut autoriser un ou plusieurs exploitants privés, qui en font la demande, à introduire un dispositif d'identification des travailleurs, notamment sous forme de cartes ou de badges individuels. Ces moyens de contrôle visent à vérifier de manière facilitée si les personnes contrôlées et leur employeur respectent les conditions de travail et de salaires qui leur sont applicables.³⁹

4 Résultats de l'activité cantonale d'exécution

4.1 Activité de contrôle

4.1.1 Nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes

Covid-19 Suisse 2020

En 2020, le coronavirus et les mesures prises pour endiguer la pandémie ont eu un impact significatif sur l'évolution de l'économie et du marché du travail suisse, ainsi que sur la mise en œuvre de la LTN. En mars, le Conseil fédéral a adopté une ordonnance imposant des restrictions importantes à la vie publique, qui ont duré dans leur forme la plus stricte jusqu'à la mi-mai. Dans le cadre de ce lockdown, toutes les entreprises non essentielles ont dû fermer et de nombreux prestataires de services ont dû suspendre leurs activités.

Les activités de contrôle des organes de contrôle ont été fortement réduites pendant le semi-confinement et limitées à des soupçons fondés sur des violations graves de travail au noir. Cette réduction se reflète par conséquent dans les résultats des divers domaines thématiques du présent rapport (nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes, cas suspects, retours d'informations et activités de coordination). Globalement, le nombre de contrôles a diminué d'environ 15% en moyenne, soit de manière largement proportionnelle à la durée des mesures administratives. La situation s'est ensuite détendue et de nombreuses restrictions ont été assouplies pendant l'été, avant que des règles plus strictes soient réintroduites à partir d'octobre. La Confédération et les cantons ont d'abord mis sur des restrictions décentralisées (par ex. fermeture des restaurants en Suisse romande à partir de fin octobre), avant que des fermetures à grande échelle ne soient imposées à nouveau fin décembre.

³⁶ De plus amples informations sur la révision de la loi sur la lutte contre le travail au noir (LTN) sont consultables (en allemand) sous : [Geschäfte ab Juli 2015 — baselland.ch](https://www.geschaeftsbuero-basel.ch/ab-juli-2015---baselland.ch).

³⁷ Il a été renoncé à une délégation des tâches par le KIGA Bâle-Campagne. La délégation des tâches à des tiers demeure exclusivement réservée au Conseil exécutif. Dans le secteur de la construction à haut risque, les partenaires sociaux continuent à effectuer les contrôles.

³⁸ De plus amples informations sur le projet soumis au vote du 7 mars 2021 sont consultables sous : [abstimmung.bl/7maerz2021.indd\(baselland.ch\)](https://www.abstimmung.bl/7maerz2021.indd(baselland.ch)).

³⁹ De plus amples informations sur la modification de la loi d'application du canton du Valais de la loi fédérale sur les travailleurs détachés et de la loi fédérale sur le travail au noir (LaLDétLTN) sont consultables sous : Canton du Valais – Recueil des décrets (vs.ch).

Généralités

Sont considérés comme **contrôles d'entreprises (CE)** les contrôles lors desquels les organes de contrôle cantonaux vérifient au sein d'une entreprise le respect des obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des assurances sociales, des étrangers et de l'impôt à la source. Le terme d'entreprise rejoint celui d'établissement, qui constitue l'unité de relevé dans le cadre du recensement des entreprises effectué par l'Office fédéral de la statistique (OFS).⁴⁰

Le nombre de **contrôles de personnes (CP)** concerne les rapports de travail contrôlés, c'est-à-dire les personnes effectivement contrôlées.

Nombre de contrôles d'entreprises et de personnes effectués, par canton

En 2020, 10 345 contrôles d'entreprises et 29 405 contrôles de personnes ont été effectués dans toute la Suisse. Le tableau 4.1 montre l'évolution des activités de contrôle de 2018 à 2020.

Tableau 4.1 : Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises (CE) et des personnes (CP) entre 2018 - 2020, par canton

	Nombre CE 2018	Nombre CE 2019	Nombre CE 2020		Nombre CP 2018	Nombre CP 2019	Nombre CP 2020
AG	519	582	505		1'493	1'599	1'370
AI	16	22	15		42	50	45
AR	43	31	42		103	58	86
BE	885	869	731		2'305	1'859	2'097
BL	805	772	631		1'065	1'135	824
BS	941	1'015	895		3'181	2'962	2'081
FR	518	831	648		1'176	1'816	1'506
GE ⁴¹	646	502	595		2'471	1'872	2'260
GL	35	45	21		95	94	37
GR	588	554	439		1'515	1'054	1'615
JU	157	130	297		289	209	652
LU	421	420	386		857	788	620
NE	163	232	101		727	651	239
SG	135	146	174		399	369	439
SH	174	158	125		631	439	482
SO	255	267	144		418	470	189
SZ	274	275	273		773	608	524
UR,OW, NW ⁴²	218	218	215		511	465	457
TG	205	197	144		320	324	274
TI	1'067	863	1'121		1'805	1'635	1'212
VD	1'795	1'837	1'041		10'270	10'760	6'229
VS	528	510	341		3'581	2'529	3'407
ZG	58	98	65		219	226	146
ZH	1'577	1'607	1'396		2'865	2'993	2'614
CH	12'023	12'181	10'345		37'111	34'965	29'405

Au cours de l'année sous revue, le nombre de contrôles d'entreprises a diminué dans toute la Suisse par rapport aux deux années précédentes (- 15 % par rapport à 2019). La diminution du nombre de

⁴⁰ On entend donc par « établissement » une « unité locale, délimitée géographiquement, faisant partie d'une unité institutionnelle, où s'exerce une activité économique », l'« unité institutionnelle » étant « la plus petite unité juridiquement indépendante ». Dans le présent rapport, les termes « établissement » et « entreprise » sont synonymes. Selon cette définition, les travailleurs indépendants dirigent aussi une entreprise. Par contre, les ménages privés ne sont pas des entreprises au sens de la définition de l'OFS. Par ailleurs, l'industrie du sexe n'est pas saisie dans le recensement des entreprises mené par l'OFS. Dans le présent rapport, les contrôles au sein des ménages privés et dans l'industrie du sexe sont aussi considérés comme des contrôles d'entreprises. Cependant, ils ne sont pas pris en compte dans les comparaisons avec les chiffres issus du recensement effectué par l'OFS.

⁴¹ Dans le canton de Genève, la Caisse cantonale genevoise de compensation (CCGC) est intégrée dans le dispositif de contrôle LTN. Il en résulte qu'en 2020, 653 autres contrôles pour 24 500 rapports de travail ont été effectués dans le canton de Genève au regard de la LAVS, en sus des contrôles mentionnés dans le présent rapport.

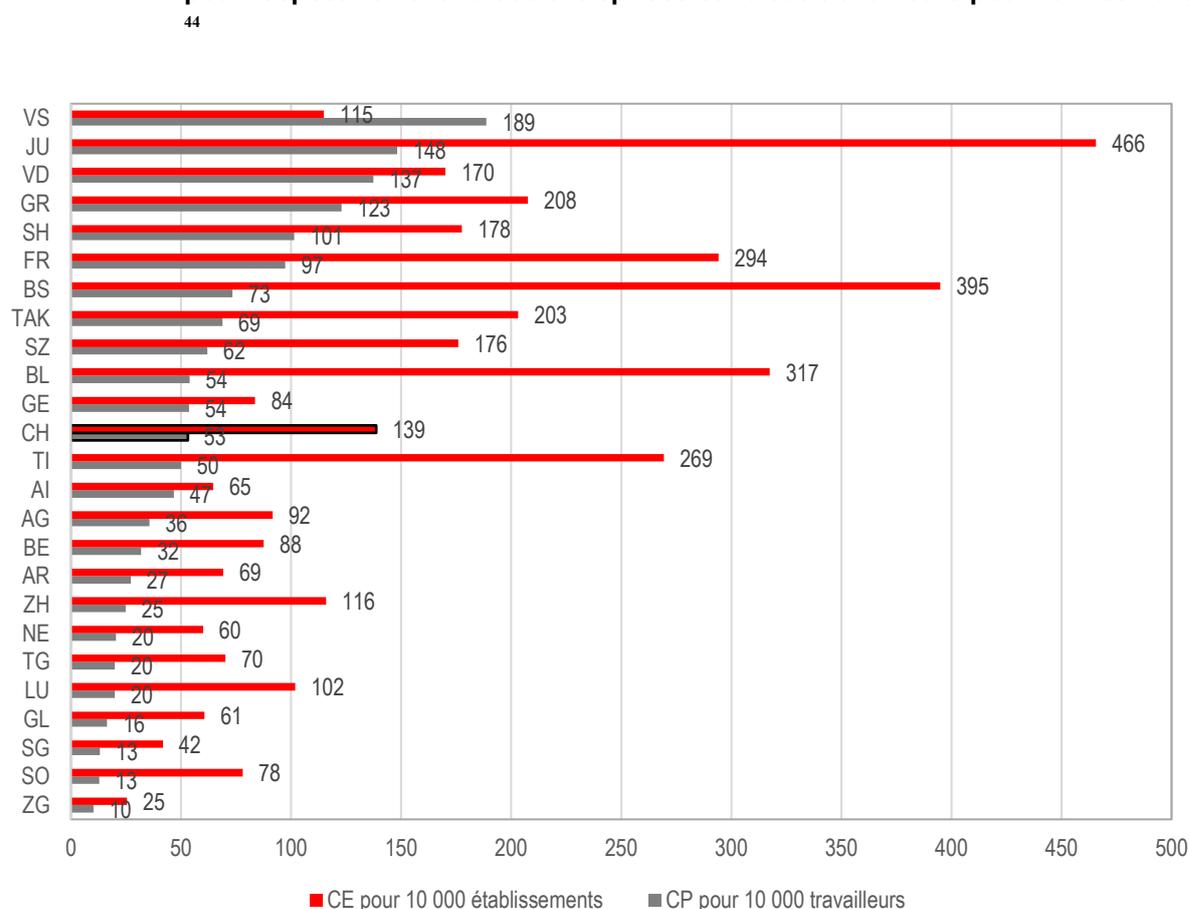
⁴² La Commission tripartite UR/OW/NW (TAK) est compétente en matière d'exécution de la LTN dans les cantons d'Uri, Obwald et Nidwald ; elle procède également aux contrôles dans le canton de Schwyz (cf. annexe II). Quand il n'est pas possible de mentionner ces trois cantons dans les graphiques, l'abréviation « TAK » est utilisée.

contrôles d'entreprises par rapport à l'année précédente est principalement imputable aux cantons de Vaud (- 796), de Zurich (- 211) et de Neuchâtel (- 169). La plus forte augmentation du nombre de contrôles d'entreprises par rapport à 2019 a été enregistrée dans les cantons du Tessin (258) et du Jura (167), après une réduction de l'activité de contrôle l'année précédente dans ces mêmes cantons.

En ce qui concerne les contrôles de personnes, on enregistre un recul (de -15.9 % par rapport à 2019). Dans les cantons suivants, les contrôles de personnes ont fortement diminué par rapport à l'année précédente : Vaud (- 4 531), Bâle-Ville (- 881), Tessin (- 423) et Zurich (- 379). En revanche, ils sont en nette hausse dans les cantons du Valais (+ 878), des Grisons (+ 561) et du Jura (+ 443).

Le graphique suivant se dégage de l'ensemble des entreprises et des travailleurs actifs dans les cantons :

Graphique 4.1: Nombre de contrôles exécutés auprès des entreprises (CE) et des personnes (CP) pour respectivement 10 000 entreprises et 10 000 travailleurs pour l'année 2020⁴³,



Le graphique 4.1 offre un aperçu de l'intensité des contrôles dans les cantons. Les cantons ont effectué entre 25 (Zoug) et 466 (Jura) **contrôles d'entreprises** par segment de 10 000 sociétés. La moyenne se situait à 139 contrôles. En raison des mesures destinées à endiguer la pandémie de coronavirus, l'intensité des contrôles a diminué dans l'ensemble du pays par rapport à ces dernières années. Au niveau cantonal par contre, la densité des contrôles varie sensiblement d'un canton à l'autre car ceux-ci disposent d'une grande latitude pour la mise en œuvre de la LTN.

⁴³ Cf. annexe IV. Dans le présent rapport, les termes « établissement » et « entreprise » sont synonymes. Selon cette définition, les travailleurs indépendants dirigent aussi une entreprise. Par contre, les ménages privés ne sont pas des entreprises au sens de la définition de l'OFS. Par ailleurs, l'industrie du sexe n'est pas recensée dans la statistique structurelle des entreprises menée par l'OFS. Dans le présent rapport, les contrôles au sein des ménages privés et dans l'industrie du sexe sont aussi considérés comme des contrôles d'entreprises. Cependant, ils ne sont pas pris en compte dans les comparaisons avec les chiffres issus du recensement effectué par l'OFS.

⁴⁴ Dans le canton de Zoug, le contrôle de la LTN est confié à une autorité spéciale. Il ne s'agit pas ici d'inspecteurs cofinancés par la Confédération (cf. annexe II).

La plus forte densité des **contrôles de personnes** a été enregistrée dans les cantons du Valais (189), du Jura (148) et de Vaud (137), et la plus faible dans les cantons de Zoug (10), Soleure (13) et Saint-Gall (13). En 2020, la moyenne suisse était de 53 contrôles de personnes pour 10 000 travailleurs. L'intensité des contrôles auprès des personnes a donc aussi diminué par rapport aux années précédentes.

En 2020, la plupart des contrôles ont à nouveau principalement concerné des personnes salariées (27 235), tandis que le nombre d'indépendants contrôlés (2 170) est resté plus bas. La majeure partie des indépendants contrôlés étaient actifs dans la construction (27 %), le commerce (10 %) ainsi que dans des salons de coiffure et des instituts de beauté (8 %). Ce sont les cantons de Fribourg (32 %), de Bâle-Ville (12 %) et des Grisons (16 %) qui ont effectué la plupart des contrôles d'indépendants.

Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises et des personnes, par branche

Chaque canton fixe des priorités de contrôle régionales en fonction de la situation et de la structure sectorielle locale. Ce sont le second œuvre de la construction, l'hôtellerie-restauration, le commerce et le secteur principal de la construction qui ont une nouvelle fois enregistré le plus de contrôles au cours de l'année sous revue. Plus de 60 % de tous les contrôles d'entreprises et des contrôles de personnes ont été effectués dans l'une de ces quatre branches (voir tableau 4.2). Plusieurs cantons ont en outre fixé des priorités de contrôle dans les secteurs des services aux ménages privés, dans le domaine « des banques, des assurances, de l'immobilier, des services aux entreprises, de l'informatique, de la recherche et développement », des industries manufacturières (à l'exception du second œuvre) ainsi que dans les salons de coiffure et instituts de beauté.

Tableau 4.2 : Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises (CE) et des personnes (CP), par branche, évolution de 2018 à 2020

	CE 2018	CE 2019	CE 2020	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Agriculture sans horticulture	262	281	231	494	963	1 171
Horticulture/Service d'aménagement paysager	164	189	182	786	510	609
Industries manufacturières (à l'exception du second œuvre), industrie, alimentation en eau et énergie, industries extractives	517	511	419	2 557	1 656	1 355
Secteur principal de la construction	1 250	1 163	1 019	3 179	2 685	2 386
Second œuvre	3 279	3 300	2 768	6 782	6 472	5 392
Commerce	1 307	1 469	1 141	4 642	4 223	2 543
Hôtellerie-restauration	1 914	1 785	1 488	7 088	7 902	6 080
Transports, information et communication	301	285	269	1 304	1 051	1 773
Banques, assurances, activités immobilières, activités de services aux entreprises, informatique, recherche & développement scientifique	603	577	521	2 294	2 082	2 275
Location de services de personnel	310	337	259	507	592	411
Surveillance et sécurité	33	52	26	430	195	45
Nettoyage	297	306	235	1 248	757	655
Administration publique	11	15	14	132	34	59
Enseignement	50	52	49	437	471	321
Santé humaine et action sociale	133	144	204	790	1 714	711
Services à la personne, culture, sport et activités récréatives, à l'exception des salons de coiffure et instituts de beauté	275	270	185	1 124	1 029	445
Industrie du sexe	399	391	361	1 178	949	922
Salons de coiffure et instituts de beauté	353	469	425	541	964	818
Services aux ménages privés	565	585	549	559	716	644
Total	12 023	12 181	10 345	36 072	34 965	29 405

Le tableau 4.2 montre l'évolution du nombre de contrôles d'entreprises et de personnes au cours des trois dernières années. S'agissant de l'évolution de l'activité de contrôle dans les différentes

branches, une augmentation notable du nombre de contrôles d'entreprises par rapport à l'année précédente n'a été enregistrée que dans le secteur de la santé et de l'action sociale. Par rapport à 2019, le nombre de contrôles de personnes a principalement augmenté dans l'agriculture et l'horticulture.

En 2020, la densité des contrôles exécutés auprès des entreprises et des personnes a diminué. La plus forte densité des contrôles a été constatée dans les salons de coiffure et instituts de beauté. L'expérience a par ailleurs montré que les secteurs du gros œuvre et du second œuvre de la construction ainsi que dans la restauration étaient soumis à une densité des contrôles supérieure à la moyenne. La densité des contrôles était également élevée dans l'horticulture (c'est-à-dire dans les services d'aménagement paysager) et le nettoyage. La densité des contrôles a diminué relativement fortement dans le secteur de la surveillance et de la sécurité. La plus forte augmentation de densités des contrôles concerne le secteur de la santé et de l'action sociale, étant précisé que dite densité est restée inférieure à la moyenne suisse. Une densité des contrôles relativement faible a de nouveau été enregistrée dans les secteurs de l'enseignement et de l'administration publique.

Il faut cependant noter que ces chiffres indiquent dans quelles branches les organes de contrôle estiment particulièrement nécessaire de prendre des mesures de lutte contre le travail au noir. En revanche, ils ne reflètent pas le volume réel du travail au noir.

Graphique 4.2: Nombre de contrôles effectués auprès des entreprises (CE) pour 10 000 établissements et de contrôles de personnes (CP) pour 10 000 travailleurs, par branche en 2020^{45, 46}



⁴⁵ La comparaison se base sur les données STATENT 2018. Étant donné qu'il existait moins de 10 000 établissements lors de l'enquête des données 2018 (STATENT) en Suisse dans les branches de la construction, de la surveillance et de la sécurité, du nettoyage et de l'horticulture, il en résulte dans l'illustration ci-dessus des chiffres relatifs qui sont plus élevés que le nombre de contrôles effectués (CE) dans ces branches. Les entreprises individuelles n'ont pas été intégrées aux calculs.

⁴⁶ Les branches de la location de services, des services aux ménages et de l'industrie du sexe ne sont pas comprises dans ces statistiques. Les entreprises individuelles employant une personne ne figurent pas non plus dans ces statistiques.

4.1.2 Situations donnant lieu à un soupçon de travail au noir

Généralités

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon fournit des indications sur le nombre de cas dans lesquels l'organe de contrôle suspecte l'existence de travail au noir après avoir effectué des contrôles, transmettant ensuite le cas aux autorités spéciales compétentes pour des investigations ultérieures.

Comme tous les objets du contrôle au sens de l'art. 6 LTN doivent être examinés lors des contrôles, plusieurs situations donnant lieu à un soupçon peuvent être observées lors d'un contrôle d'entreprise ou de personnes.

Au moment de la transmission d'un cas, il n'est pas toujours certain qu'une infraction ait bien été commise. Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon indique l'état de la procédure en cours après l'exécution des contrôles relatifs au travail au noir ; il fournit à ce titre des indications utiles quant au résultat de la procédure.

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dépend de différents facteurs. D'une part, la stratégie de contrôle des cantons joue un rôle clé. Il importe par exemple de connaître du type de contrôle effectué par l'organe de contrôle : contrôles spontanés ou contrôles effectués sur la base de soupçons. D'autre part, le nombre de situations suspectes dépend également de la prise ou non de contact avec les autorités spéciales compétentes avant la transmission d'un cas. Lors de contrôles effectués sur la base de soupçons, la probabilité de constater une infraction est plus importante que lors de contrôles spontanés. Lorsque l'organe de contrôle prend contact avec l'autorité compétente, cette dernière peut, soit confirmer ses soupçons, soit les écarter. Les cantons qui soumettent des cas aux autorités spéciales ont ainsi tendance à enregistrer un nombre inférieur de situations donnant lieu à un soupçon, certains soupçons étant écartés, et transmettent par conséquent moins de cas.

Contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon

En 2020, le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon se montait au total à 4 532, ce qui correspond à une diminution de 736 ou 14 % par rapport à 2019. Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon a donc diminué dans la même mesure que le nombre de contrôles effectués.

Le tableau 4.3 présente l'évolution des contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon. Ce chiffre est en recul dans la majorité des cantons par rapport à l'année précédente. Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon a augmenté relativement fortement dans les cantons de Berne et Genève.

Tableau 4.3 : Nombre de contrôles d'entreprises (CE) comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, évolution 2018 à 2020

	Nombre de CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon 2018	Nombre de CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon 2019	Nombre de CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon 2020
AG	120	130	86
AI	2	10	13
AR	7	10	40
BE	536	450	731
BL	153	225	271
BS ⁴⁷	526	732	442
FR	267	443	299
GE	191	132	369
GL	11	14	6
GR	102	67	42
JU	157	53	30
LU	371	357	317
NE	53	26	42
SG	31	16	37
SH	129	121	81
SO	126	107	71
SZ	63	56	59
UR, OW, NW	44	40	37
TG	60	51	48
TI	463	454	367
VD	476	431	192
VS ⁴⁸	213	130	108
ZG	57	98	65
ZH	1 290	1 115	779
CH	5 448	5 268	4 532

La comparaison entre le nombre de contrôles d'entreprises et le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon est présentée ci-dessous : comme le montre le tableau 4.4, en 2020, presque un contrôle d'entreprises sur deux a abouti à au moins une situation suspecte (45 % des entreprises contrôlées). Ce chiffre a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (2019 : 44 %). En outre, une comparaison de ce chiffre avec celui des contrôles effectués sur la base de soupçons montre que le nombre de situations donnant lieu à un soupçon tend à être plus élevé dans les cantons qui effectuent des contrôles sur la base d'un soupçon que dans les cantons qui procèdent à des contrôles spontanés.

⁴⁷ Chiffres ne tenant pas compte des contrôles effectués dans l'industrie du sexe dans le canton de Bâle-Ville. Si on les prend en compte, le nombre de contrôles d'entreprises avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon s'établit à 649 pour 2020, contre 756 en 2018 et 950 en 2019.

⁴⁸ Le canton du Valais ne communique que les cas pour lesquels les infractions sont établies et non les situations donnant lieu à un soupçon d'infraction.

Tableau 4.4 : Rapport entre le nombre de contrôles d'entreprises (CE) et le nombre de contrôles d'entreprises comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon en 2020

	Nombre CE	Nombre de CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon	Rapport entre les CE avec au moins une situation donnant lieu à un soupçon Nombre CE	CE reposant sur un soupçon ⁴⁹
AG	505	86	17 %	80 %
AI	15	13	87 %	80 %
AR	42	40	95 %	80 %
BE	731	731	100 %	10 %
BL	631	271	43 %	70 %
BS ⁵⁰	663	442	67 %	90 %
FR	648	299	46 %	60 %
GE	595	369	62 %	70 %
GL	21	6	29 %	80 %
GR	439	42	10 %	20 %
JU	297	30	10 %	80 %
LU	386	317	82 %	90 %
NE	101	42	42 %	20 %
SG	174	37	21 %	80 %
SH	125	81	65 %	80 %
SO	144	71	49 %	90 %
SZ	273	59	22 %	20 %
UR, OW, NW	215	37	17 %	20 %
TG	144	48	33 %	70 %
TI	1 121	367	33 %	70 %
VD	1 041	192	18 %	20 %
VS ⁵¹	341	108	32 %	60 %
ZG	65	65	100 %	100 %
ZH	1 396	779	56 %	20 %
CH	10 113	4 532	45 %	-

Contrôles de personnes comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon

En 2020, le nombre de contrôles de personnes comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon se montait à 8 807. Pour l'année sous rapport, les chiffres se présentent comme suit : Le tableau 4.5 indique qu'au moins une situation donnant lieu à un soupçon d'infraction au droit des assurances sociales, au droit des étrangers ou au droit de l'impôt à la source a été constatée chez 31 % des personnes contrôlées. Comparé à l'année précédente, le pourcentage de contrôles de personnes comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon a augmenté (2019 : 28 %).

⁴⁹ Estimation des organes cantonaux de contrôle.

⁵⁰ Chiffres ne tenant pas compte des contrôles effectués dans l'industrie du sexe.

⁵¹ Le canton du Valais ne communique que les cas pour lesquels les infractions sont établies et non les situations donnant lieu à un soupçon d'infraction.

Tableau 4.5 : Contrôles de personnes (CP) comportant au moins une situation donnant lieu à un soupçon, par canton 2019

	Nombre de CP	Nombre de CP comptant au moins une situation donnant lieu à un soupçon	Rapport entre le nombre de CP comptant une situation donnant lieu à un soupçon et le nombre total de CP
AG	1'370	315	23%
AI	45	32	71%
AR	86	70	81%
BE	2'097	1'728	82%
BL	824	312	38%
BS ⁵²	1'399	613	44%
FR	1'506	776	52%
GE	2'260	249	11%
GL	37	8	22%
GR	1'615	59	4%
JU	652	34	5%
LU	620	348	56%
NE	239	46	19%
SG	439	94	21%
SH	482	112	23%
SO	189	71	38%
SZ	524	79	15%
TAK	457	46	10%
TG	274	105	38%
TI	1'212	474	39%
VD	6'229	446	7%
VS ⁵³	3'407	1'266	37%
ZG	146	146	100%
ZH	2'614	1'378	53%
CH ⁵⁴	28'723	8'807	31%

Situations donnant lieu à un soupçon lors des contrôles de personnes selon les domaines juridiques

En 2020, 4 920 situations donnant lieu à un soupçon d'infraction ont été constatées dans le domaine du droit des assurances sociales, 2 930 dans le domaine du droit des étrangers et 2 866 dans le domaine du droit de l'impôt à la source (cf. tableau 4.6).

Tableau 4.6 : Évolution du nombre de situations donnant lieu à un soupçon entre 2019 et 2020

	2019	2020
Droit des assurances sociales	5 717	4 920
Droit des étrangers	3 452	2 930
Droit de l'impôt à la source	3 385	2 866
Total	12 554	10 716

⁵² Chiffres ne tenant pas compte de l'industrie du sexe.

⁵³ Le canton du Valais ne communique que les cas pour lesquels les infractions sont établies et non les situations donnant lieu à un soupçon d'infraction.

⁵⁴ Le total ne prend pas en compte les contrôles de personnes dans l'industrie du sexe dans le canton Bâle-Ville.

En 2020, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon d'infraction constatées dans le domaine du droit des assurances sociales a reculé par rapport à 2019 (- 797). Les cantons de Berne (+ 92), Thurgovie (+ 31) et Genève (+ 22) ont enregistré une légère augmentation du nombre de situations donnant lieu à un soupçon d'infraction dans ce domaine juridique, tandis que la majorité des cantons ont connu une diminution. En chiffres absolus, les situations donnant lieu à un soupçon d'infraction constatées dans le domaine du droit des assurances sociales ont le plus diminué dans les cantons de Vaud (- 287) et de Zurich (- 208).

Les situations donnant lieu à un soupçon d'infraction dans le domaine du droit des étrangers ont diminué par rapport à l'année précédente (- 522). Ce sont surtout les baisses dans les cantons de Zurich (- 222), du Valais (- 164) et de Vaud (- 155) qui influencent cette évolution. Le canton de Bâle-Ville enregistre pour sa part la plus forte augmentation du nombre de situations donnant lieu à un soupçon (+ 226).

Le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dans le domaine du droit de l'impôt à la source a lui aussi reculé (- 519). Par rapport à 2019, la plus forte baisse a été observée dans le canton de Vaud (- 300). On observe également de nettes baisses dans les cantons de Fribourg (- 112) et du Tessin (- 99). En revanche, les cantons de Berne (+ 103) et de Thurgovie (+ 32) ont enregistré plus de situations donnant lieu à un soupçon pour le droit de l'impôt à la source qu'en 2019.

Tableau 4.7 : Situations donnant lieu à un soupçon selon les domaines juridiques, par canton, en 2020

	Contrôles de personnes	Droit des assurances sociales	Droit des étrangers	Droit de l'im-pôt à la source	CE re- posant sur un soup- çon	Prise de contact avec les autorités spé- ciales ⁵⁵			
						CC	UV	MA	ST
AG	1'370	189	39	205	80 %	N	N	O	N
AI	45	13	11	8	80 %	O	O	O	O
AR	86	25	28	17	80 %	O	O	O	O
BE	2'097	1'546	180	402	10 %	N	N	N	N
BL	824	61	228	38	70 %	O	O	O	O
BS ⁵⁶	1'399	582	356	70	90 %				
FR	1'506	579	150	373	60 %	O	O	O	O
GE	2'260	146	105	2	70 %	O	O	O	O
GL	37	4	1	3	80 %	O	N	O	O
GR	1'615	12	53	11	20 %	N	N	O	N
JU	652	7	29	7	80 %	O	N	O	O
LU	620	95	235	141	90 %	O	O	O	O
NE	239	42	13	1	20 %	O	N	O	O
SG	439	57	41	44	80 %	O	O	O	O
SH	482	-	112	0	80 %	O	N	O	N
SO	189	18	58	12	90 %	O	O	O	O
SZ	524	27	54	19	20 %	O	O	O	O
TAK (UR, OW, NW)	457	9	36	6	20 %	O	N	O	O
TG	274	84	19	59	70 %	O	N	O	O
TI	1'212	269	137	171	70 %	O	O	O	O
VD	6'229	78	206	425	20 %	O	O	O	O
VS	3'407	214	35	202	60 %	O	O	O	O
ZG	146	146	146	146	100 %	O	O	O	O
ZH ⁵⁷	2'614	706	443	304	20 %	O	O	O	O
CH ⁵⁸	28'723	4'909	2'715	2'666	-				

Il faut noter que les soupçons se fondent sur les investigations des organes de contrôle avant le transfert des cas aux autorités spéciales et que, par conséquent, ils ne permettent pas de tirer de conclusions quant à l'évolution du travail au noir. Le nombre de retours d'informations de la part des autorités spéciales sur les sanctions prononcées et les mesures administratives prises est plus significatif, même s'il doit aussi être relativisé, car les procédures peuvent s'étendre sur une période plus longue et donc au-delà de la période de référence.⁵⁹ Comme mentionné précédemment, le nombre de situations donnant lieu à un soupçon dépend de différents facteurs. Ainsi, par exemple, la probabilité de découvrir une infraction parmi les contrôles effectués sur la base d'un soupçon est plus élevée que parmi les contrôles spontanés.

⁵⁵ Cette colonne indique si l'organe de contrôle prend contact avec l'autorité spéciale avant de lui transmettre un cas. Les abréviations CC, AA, OM et AF signifient caisse de compensation, Suva ou caisse supplétive LAA, Office des migrations et autorité fiscale. Les lettres O et N signifient « Oui » et « Non ».

⁵⁶ Chiffres ne tenant pas compte de l'industrie du sexe.

⁵⁷ Les situations donnant lieu à un soupçon d'infraction au droit des étrangers sont saisies séparément et ne sont pas nécessairement liées au nombre de contrôles d'entreprises, car les cas d'infractions au droit des étrangers suspectés n'entraînent pas automatiquement de contrôle au sens où l'entendent les commentaires du formulaire de rapport.

⁵⁸ Chiffres ne tenant pas compte des situations donnant lieu à un soupçon dans l'industrie du sexe dans le canton Bâle-Ville.

⁵⁹ Cf. explications au ch. 4.1.3.

De par cette situation, la diminution du nombre de suspicions dans les trois domaines juridiques ne permet pas de dire s'il y a effectivement eu, en 2020, moins d'infractions aux obligations en matière d'annonce et d'autorisation imposées par le droit des assurances sociales, des étrangers et de l'impôt à la source.

4.1.3 Retours d'informations des autorités spéciales sur les sanctions, les mesures administratives formelles et les actes administratifs informels

Généralités

L'établissement définitif des faits, la prise de mesures administratives et le prononcé de sanctions incombent aux autorités spéciales. Le présent chapitre examine les informations communiquées par les autorités spéciales aux organes de contrôle au sujet des décisions de sanctions, des mesures administratives ainsi que, depuis 2010, des mesures administratives informelles.⁶⁰ Ces décisions ont pour base l'activité de contrôle des organes cantonaux de contrôle pour le travail au noir.

Le nombre de retours d'informations renseigne sur le nombre de cas pour lesquels les soupçons se sont confirmés et des mesures ont été prises. Depuis l'entrée en vigueur de la LTN révisée le 1^{er} janvier 2018, les autorités administratives et judiciaires et les ministères publics sont tenus d'informer l'organe cantonal de contrôle des décisions et jugements entrés en force lorsque ce dernier a participé à l'établissement des faits.

Il faut noter que les différentes autorités spéciales ne fournissent que des informations concernant leur propre domaine juridique. Par conséquent, l'organe de contrôle peut recevoir plusieurs informations sur un cas particulier.

Retours d'informations au niveau suisse

Le tableau 4.8 présente l'évolution du nombre de retours d'informations des autorités spéciales de 2018 à 2020. Les retours d'informations sur les sanctions et les mesures administratives exécutoires ainsi que sur les actes administratifs informels ont évolué comme suit : alors qu'une nette diminution des informations communiquées aux organes de contrôle par les autorités spéciales a été observée en 2019 dans tous les domaines juridiques (778 retours d'informations, soit - 19 %), ces retours d'informations ont reculé de 1.2 % seulement (- 40) en 2020. La diminution la plus marquée en termes absolu a été enregistrée dans le domaine du droit des étrangers (- 150 retours d'informations, soit - 7 %) ainsi que dans le droit de l'impôt à la source (- 54 retours d'informations, soit - 9 %). Les organes de contrôle ont reçu moins de retours d'informations sur les sanctions et les mesures administratives exécutoires ainsi que sur les actes administratifs informels. Dans le domaine du droit des assurances sociales (+ 164 retours d'informations, soit + 22 %), les retours d'informations ont en revanche sensiblement augmenté.⁶¹

Tableau 4.8 : Évolution du nombre de retours d'informations de la part des autorités spéciales de 2018 à 2020

	2018	2019	2020	Variation entre 2019 et 2020
Droit des assurances sociales	915	736	900	164
Droit des étrangers	2'439	2'012	1'862	-150
Droit de l'impôt à la source	780	608	554	-54
Total	4'134	3'356	3'316	-40

⁶⁰ Sont considérées comme des mesures administratives informelles les solutions consensuelles entre l'administration et les personnes contrôlées, non explicitement prévues par le régime juridique (par ex. coopération et médiation).

⁶¹ Les raisons de cette augmentation ne peuvent être déterminées de manière exhaustive. Il y a plusieurs explications possibles : l'obligation pour les autorités spéciales de fournir un retour d'information, inscrit dans la loi depuis le 01.01.2018, l'intensification de la collaboration entre l'organe de contrôle et les autorités spéciales et la réduction des soldes restants de 2019.

Si l'on compare les chiffres de l'année sous revue avec les retours d'informations de 2017 (3 034 retours d'informations), alors que les autorités n'étaient pas encore soumises à l'obligation explicite d'informer l'organe de contrôle cantonal des décisions et jugements entrés en force (art. 10 let. b LTN)⁶², on constate une augmentation d'environ 9 % (+ 282 retours d'informations).

Retours d'informations par canton

Les tableaux ci-dessous (4.9 et 4.10) renseignent sur le nombre de retours d'informations par canton dans les différents domaines juridiques. Il est à noter que les retours d'informations ne peuvent être comparés que de manière limitée aux contrôles annoncés et aux situations donnant lieu à un soupçon. Le traitement des cas transmis nécessite un certain temps, expliquant ainsi pourquoi les retours ne correspondent pas nécessairement aux périodes de rapport. Les tableaux ne fournissent donc que des données approximatives sur la relation entre les situations donnant lieu à un soupçon et les infractions constatées.⁶³

Tableau 4.9 : Retours d'informations par canton dans le domaine du droit des assurances sociales 2020

	Infraction aux obligations d'annonce et de cotisation dans le domaine de l'AVS/AI/APG		Infraction à l'obligation d'annonce et à l'obligation de payer les primes LAA	Perception induite de prestations de l'assurance sociale (indépendants/travailleurs)		
	Employeurs	Indépendants		Employeurs	AC	AA
AG	0	0	0	3	0	0
AI	0	0	0	0	0	0
AR	0	0	0	0	0	0
BE	7	0	1	1	0	1
BL	11	0	6	0	7	0
BS	0	0	0	0	0	0
FR	10	0	2	0	0	0
GE ⁶⁴	49	0	0	0	0	0
GL	1	0	0	1	0	0
GR	0	0	0	32	32	0
JU	1	0	0	0	0	0
LU	64	1	30	50	0	4
NE	12	1	0	12	0	0
SG	1	1	0	1	0	0
SH	0	0	0	0	0	0
SO	0	0	0	0	0	0
SZ	2	0	0	0	0	0
UR, OW, NW	0	0	0	0	0	0
TG	1	0	0	0	0	0
TI	421	0	0	66	10	0
VD	38	4	0	0	0	0
VS	0	0	0	0	0	0
ZG	0	0	0	0	0	0
ZH	15	0	0	1	0	0
CH	633	7	39	167	49	5

⁶² Depuis 2018, les autorités spéciales, tribunaux et autorités judiciaires ont l'obligation légale explicite d'informer l'organe de contrôle des décisions et jugements entrés en force si celui-ci a participé à l'établissement des faits.

⁶³ Le canton de Lucerne enregistre seulement les retours d'informations avec jugement ou mesure administrative exécutoire.

⁶⁴ Le canton de Genève n'a pas indiqué séparément les chiffres relatifs aux indépendants dans les statistiques de l'année 2020. Ces derniers sont comptabilisés sous la catégorie employeurs.

Le tableau 4.9 donne un aperçu des retours d'informations par canton dans le domaine du droit des assurances sociales. Comme l'année dernière, la plupart des retours d'informations transmis aux organes de contrôle proviennent des caisses de compensation pour des infractions aux obligations d'annonce et de cotisation dans le domaine de l'AVS/AI/APG. Au total, 7 retours d'informations ont été reçus concernant le non-respect de l'obligation d'enregistrement et de paiement des cotisations par les indépendants (- 17 retours d'informations par rapport à l'année précédente). Environ 90 % des retours d'informations dans le domaine de l'AVS/AI/APG, s'observent dans les cantons du Tessin (421), de Lucerne (64), de Genève (49) et de Vaud (38).

167 retours d'informations portaient sur la perception indue de prestations de l'AC (+ 55 retours d'informations par rapport à l'année précédente). La plupart des retours d'informations ont été transmis aux organes de contrôle des cantons du Tessin (66), de Lucerne (50) et des Grisons (32).

Les retours d'informations portant sur la perception indue de prestations de l'assurance-accidents ont augmenté d'une manière relativement forte par rapport à 2019 (+ 30 retours d'informations). Comme les années précédentes, le nombre de retours d'informations portant sur la perception indue de prestations de l'assurance-invalidité est resté à un niveau très bas (5 retours d'informations).

Le tableau 4.10 indique combien d'employeurs, de travailleurs et d'indépendants par canton ont été sanctionnés par les autorités compétentes en matière de droit des étrangers et du droit de l'impôt à la source. Il montre également que les employeurs ont été touchés plus fortement par les sanctions que les travailleurs.

Tableau 4.10 : Retours d'informations par canton dans les domaines du droit des étrangers et du droit de l'imposition à la source 2020

	Infractions aux obligations d'annonce et d'autorisation en vertu du droit des étrangers			Infraction aux obligations d'annonce dans le droit de l'impôt à la source
	Employeurs	Indépendants	Travailleurs	Employeurs/Indépendants
AG	7	0	12	19
AI	0	0	0	0
AR	0	0	0	0
BE	33	0	56	5
BL	83	2	131	15
BS	1	0	1	45
FR	29	3	43	15
GE ⁶⁵	110	0	182	6
GL	0	0	0	0
GR	6	11	12	0
JU	17	5	10	0
LU	136	94	37	45
NE	15	0	9	0
SG	6	2	8	5
SH	15	3	0	0
SO	3	26	0	3
SZ	4	0	13	3
UR, OW, NW	5	0	0	0
TG	1	1	8	3
TI	170	2	12	133
VD	153	3	189	255
VS	67	68	0	0
ZG	7	4	7	0
ZH	32	6	2	2
CH	900	230	732	554

Dans le domaine du droit des étrangers, 48 % des retours d'informations ont concerné des violations des obligations en matière d'annonce et d'autorisation par les employeurs. Environ 39 % des retours d'informations ont concerné des employeurs et environ 13 % des violations annoncées ont été constatées chez des indépendants. Par rapport à l'année précédente, les autorités spéciales ont annoncé une diminution de près de 7 % des violations dans le domaine des obligations en matière d'annonce et d'autorisation des employeurs en vertu du droit sur les étrangers, tandis que le nombre de déclarations pour les travailleurs indépendants est resté stable. En ce qui concerne les travailleurs, les organes de contrôles ont reçu nettement moins de retours d'informations concernant des violations (- 11 %). Les cantons de Vaud (345), Lucerne (267), Genève (292) et Bâle-Campagne (216) sont ceux qui ont reçu la plupart des retours d'informations dans le domaine du droit des étrangers.

Dans le domaine du droit de l'impôt à la source, le nombre de retours d'informations a diminué (- 54 retours d'informations) par rapport à l'année de contrôle précédente. 86 % des retours d'informations dans ce domaine s'observent dans les cantons de Vaud, du Tessin, de Lucerne et de Bâle-Ville. Les chiffres des retours d'informations ne permettent toutefois pas de se prononcer quant à l'évolution de l'ampleur réelle des infractions et sont soumis aux fluctuations annuelles habituelles.

⁶⁵ Le canton de Genève n'a pas distingué les chiffres relatifs aux indépendants dans les statistiques de l'année 2020, ces derniers étant comptabilisés sous la catégorie employeurs.

4.2 Activité de coordination

4.2.1 Généralités

La notion d'activité de coordination définit le signalement d'un cas suspect et le transfert direct de celui-ci à l'autorité spéciale compétente sans autres établissements des faits préalables par l'organe de contrôle cantonal. Dans la pratique, on constate dans de nombreux cas de travail au noir que les obligations en matière d'annonce et d'autorisation ne sont pas seulement enfreintes dans l'un des trois domaines du droit contrôlé (droit des assurances sociales, des étrangers et de l'impôt à la source), mais aussi dans les deux autres domaines juridiques. L'activité de coordination, c'est-à-dire la transmission directe d'un indice de travail au noir dans un domaine juridique aux autorités spéciales des deux autres domaines juridiques, permet souvent de révéler d'autres infractions. Comme ces activités jouent un rôle essentiel dans certains cantons et conduisent régulièrement à la découverte de cas de travail au noir, l'activité de coordination est également présentée dans ce rapport.⁶⁶

4.2.2 Nombre d'indices transmis directement par branche en 2020 dans le cadre de l'activité de coordination

Pour l'année de rapport 2020, 5 098 infractions présumées ont été transmises directement aux autorités spéciales pour toute la Suisse, toutes branches confondues. Par rapport à l'année précédente, le nombre d'indices transmis directement a diminué de 964 ou 16 %.

Le tableau 4.11 présente les chiffres des cas de soupçon directement transmis, ventilés par branches. Tout comme l'année précédente, le nombre le plus élevé de cas de soupçon directement transmis concerne le second œuvre de la construction (1 218 indices ; - 6 %) et le secteur de l'hôtellerie-restauration (929 indices ; - 23 %). La plus forte augmentation par rapport à l'année précédente a été enregistrée dans le secteur de l'horticulture et des services d'aménagement paysager (+ 68 indices ; + 98 %). Dans la surveillance et sécurité, après une baisse en 2019 (- 4 indices), on constate une augmentation de 2 indices au cours de l'année d'exécution. La plus forte baisse des indices transmis directement est observée dans les secteurs de l'administration publique, des organisations internationales, des groupes d'intérêt et autres associations, du traitement des eaux usées, de l'élimination des déchets, de l'élimination des autres déchets (- 9 indices ; - 64 %) et dans l'industrie du sexe (- 140 indices ; - 44 %).

⁶⁶ Les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et Appenzell Rhodes-Extérieures ne fournissent pas de chiffres à propos de l'activité de coordination.

Tableau 4.11 : Nombre d'indices transmis directement par branche entre 2017 et 2020 dans le cadre de l'activité de coordination

Branches	2017	2018	2019	2020
Agriculture sans horticulture	133	163	204	157
Horticulture (légumes/fleurs, etc.), Services d'aménagement paysager	58	30	76	144
Industries manufacturières (à l'exception du second œuvre), industrie, alimentation en eau et énergie, industries extractives	170	161	138	141
Secteur principal de la construction (bâtiment et génie civil)	676	782	694	523
Second œuvre de la construction (inst. électricité, gaz, eau, sanitaires, chauffage, ventilation ferblanterie, plâtrerie, peinture, pose de sols, isolation, ferronnerie)	1 115	1 078	1 299	1 218
Commerce	618	542	559	515
Hôtellerie-restauration (discothèques, dancings, night-clubs (danseuses))	1 132	967	1 204	929
Transports, information et communication	454	225	274	215
Banques, assurances, immobilier, services aux entreprises (sans le secteur du nettoyage, de la surveillance et de la sécurité, de la location de services de personnel), informatique, recherche et développement	216	240	230	186
Location de services de personnel (indépendamment du secteur d'intervention)	116	112	115	92
Surveillance et sécurité	27	15	11	13
Nettoyage, nettoyage de bâtiments, de logements, inventaire et moyens de transport	263	127	128	145
Administration publique, organisations internationales, défenses d'intérêts et autres associations, épuration des eaux, élimination des déchets, autre élimination	14	6	14	5
Enseignement	22	8	16	13
Santé humaine et action sociale	89	79	101	101
Services à la personne (blanchisserie, nettoyage à sec, centres de fitness), culture, sport et activités récréatives, à l'exception des salons de coiffure et instituts de beauté	260	266	216	161
Industrie du sexe	117	184	320	180
Salons de coiffure et instituts de beauté	198	142	215	175
Services aux ménages privés (aides ménagères, femmes de ménage, aides à la personne, cuisiniers, etc.)	209	217	248	185
Total	5 887	5 344	6 062	5 098

Par rapport à l'année d'exécution 2017, soit durant la période précédant l'entrée en vigueur de la LTN révisée, les transmissions directes ont diminué de 13 % (- 789 indices) En raison de la situation pandémique en 2020 et de son impact sur les chiffres disponibles, il est difficile d'évaluer l'effet de la révision de la LTN au 1^{er} janvier 2018 dans ce domaine. Dans l'ensemble, la révision n'a pas encore entraîné de changements significatifs en ce qui concerne les transmissions sans établissement des faits par l'organe cantonal de contrôle lui-même.

Par rapport à l'année précédente, la plus forte baisse a été enregistrée dans le domaine de l'administration publique, des organisations internationales, des groupes d'intérêt et autres associations, du traitement des eaux usées, de l'élimination des déchets, de l'élimination des autres déchets (- 9 indices ; - 64 %) et dans le domaine des transports et des communications (- 239 indices ; - 53 %). La plus forte augmentation a été observée dans l'horticulture (légumes/fleurs, etc.), les services d'aménagement paysager (+ 86 indices ; + 148 %) et l'industrie du sexe (+ 63 indices ; + 54 %).

4.2.3 Nombre d'indices transmis directement par canton et domaine juridique en 2020 dans le cadre de l'activité de coordination

Le tableau 4.12 présente les transmissions ventilées par canton et par domaine juridique, sans établissement des faits préalable par l'organe de contrôle. Environ 47 % des indices transmis directement concernent le droit des assurances sociales (2 390 indices). Environ un tiers d'entre eux ont été transmis dans le domaine du droit de l'impôt à la source (1 502 indices) et un quart dans le domaine du droit des étrangers (1 206 indices). Par rapport à l'année précédente, la plus forte diminution des cas de soupçon directement transmis est observée dans le domaine du droit de l'impôt à la source (- 293 indices ; - 20 %). Dans le domaine du droit des étrangers, 434 indices de moins ont été directement transmis (- 15 %). La plus faible diminution (- 14 %) a été enregistrée dans le domaine du droit de l'impôt à la source (- 237 indices).

Le nombre le plus élevé d'indices transmis directement a de nouveau été enregistré par le canton de Fribourg (1 151 indices), Lucerne (1 049 indices) et Zurich (1 014 indices). Il est à noter ici que le nombre d'indices transmis directement dépend de l'organisation concrète de l'organe d'exécution de chaque canton.

Tableau 4.12 : Nombre d'indices transmis directement par canton et domaine juridique en 2020 dans le cadre de l'activité de coordination

	Droit des étrangers	Droit des assurances sociales	Droit de l'impôt à la source	Total	Variation entre 2019 et 2020 en chiffres	Variation entre 2019 et 2020 en %
AG	9	7	9	25	-54	-68
AI ⁶⁷	4	10	8	22	22	-
AR ⁶⁸	20	2	21	43	43	-
BE	18	126	51	195	-64	-25
BL	6	86	67	159	-69	-30
BS	8	58	32	98	-46	-32
FR	161	605	385	1151	-229	-17
GE	79	3	3	85	64	305
GL	1	4	3	8	-49	-86
GR	31	4	3	38	-102	-73
JU	7	0	0	7	-14	-67
LU	454	436	159	1049	-218	-17
NE ⁶⁹	13	6	12	31	8	35
SG	20	70	70	160	140	700
SH	18	29	36	83	40	93
SO	0	3	0	3	-8	-73
SZ	3	8	4	15	3	25
OW, NW, UR	1	6	1	8	-1	-11
TG	12	7	10	29	-29	-50
TI	130	264	151	545	33	6
VD ⁷⁰	18	4	0	22	-14	-39
VS	60	53	0	113	99	707
ZG	65	65	65	195	-99	-34
ZH	68	534	412	1014	-420	-29
CH	1206	2390	1502	5098	-964	-16

⁶⁷ Les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et Appenzell Rhodes-Extérieures ne fournissent pas de chiffres à propos de l'activité de coordination.

⁶⁸ Les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et Appenzell Rhodes-Extérieures ne fournissent pas de chiffres à propos de l'activité de coordination.

⁶⁹ Dans le canton de Neuchâtel, l'activité de coordination joue un rôle mineur, car les signalements de soupçons de travail au noir sont systématiquement précédés d'un contrôle et les infractions constatées font l'objet d'un rapport de l'organe cantonal de contrôle au ministère public.

⁷⁰ Dans le canton de Vaud, l'activité de coordination joue un rôle mineur, car les signalements de soupçons de travail au noir sont systématiquement précédés d'un contrôle.

La comparaison du nombre de situations donnant lieu à un soupçon dans le cadre de l'activité de coordination (tableau 4.12) et du nombre de cas de soupçon dans le cadre de l'activité de contrôle (tableau 4.6) montre que l'on a recensé plus de situations donnant lieu à un soupçon lors de l'activité de contrôle dans les trois domaines juridiques que dans le cadre de l'activité de coordination (+ 2 530 cas de soupçon pour le droit des assurances sociales, + 1 724 cas de soupçon pour le droit des étrangers et + 1 364 cas de soupçon pour le droit de l'impôt à la source).

En 2020, au total 15 814 cas de soupçon de travail au noir ont été transmis pour toute la Suisse par les organes cantonaux aux autorités spéciales (10 716 indices dans le cadre de l'activité de contrôle et 5 098 dans le cadre de l'activité de coordination ; soit - 2 802 indices ou - 15 % par rapport à 2019).

4.2.4 Retours d'informations des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2020 dans le cadre de l'activité de coordination

Le tableau 4.13 montre qu'en 2020, les autorités spéciales ont signalé aux organes cantonaux de contrôle un total de 1 273 infractions constatées sur la base des indices transmis directement. Cela correspond à une diminution de 14 % environ par rapport à l'année précédente (2019 : 1 488 infractions constatées ; - 215 retours d'informations).

Près de la moitié des retours d'informations sur des infractions constatées sans contrôle préalable par l'organe de contrôle cantonal ont été recensés dans le domaine du droit des étrangers. Environ 41 % des retours d'informations ont été constatés dans le domaine du droit des assurances sociales et 11 % dans le domaine du droit de l'impôt à la source. Par rapport à l'année précédente, la diminution la plus importante des retours d'informations transmis dans le cadre de l'activité de coordination est observée dans le domaine du droit de l'impôt à la source (- 75 retours d'informations ; - 36 %). Dans le domaine du droit des étrangers, les autorités spéciales ont signalé 105 infractions constatées en moins (- 14 %). Une diminution minimale de 6 % a également été enregistrée dans le domaine du droit des assurances sociales (- 35 retours d'informations).

Au niveau de toute la Suisse, le plus grand nombre de retours d'informations a été enregistré comme l'année précédente dans le canton de Lucerne (423 infractions) ainsi que dans le canton de Zurich (285 retours d'informations). Le canton du Tessin a également enregistré un nombre supérieur à la moyenne de retours d'informations (184). Les retours d'informations des autorités spéciales relatifs aux indices transmis directement dans les cantons de Lucerne, de Zurich et du Tessin correspondent à environ 70 % de tous les retours d'informations de ce type.

Tableau 4.13 : Retours d'informations des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2020 dans le cadre de l'activité de coordination

	Droit des étrangers	Droit des assurances sociales	Droit de l'impôt à la source	Total	Variation entre 2019 et 2020
AG	1	0	1	2	- 2
AI ⁷¹	2	0	0	2	2
AR ⁷²	8	0	1	9	9
BE	19	10	5	34	-41
BL	1	7	8	16	-26
BS	8	58	14	80	-31
FR	43	10	15	68	-23
GE	0	0	0	0	0
GL	0	1	0	1	-6
GR	22	3	3	28	7
JU	0	0	0	0	0
LU	267	152	4	423	-41
NE ⁷³	13	5	5	23	6
SG	18	12	51	81	80
SH	10	0	0	10	-24
SO	0	0	0	0	0
SZ	2	0	0	2	- 1
OW, NW, UR	0	0	0	0	- 1
TG	11	1	2	14	-8
TI	75	91	18	184	100
VD ⁷⁴	0	0	0	0	0
VS	0	0	0	0	0
ZG	11	0	0	11	-13
ZH	111	165	9	285	-202
CH	622	515	136	1273	-215

La comparaison du nombre d'indices transmis directement en 2020 (tableau 4.12) avec le nombre de retours d'informations des autorités spéciales sur les infractions constatées en 2020 (tableau 4.13) montre que, d'un point de vue purement arithmétique, près de la moitié des indices transmis ont, tout comme l'année dernière, débouché sur la constatation d'une infraction dans le domaine du droit des étrangers. Dans le domaine du droit des assurances sociales, 2 390 indices ont été transmis directement et 515 infractions (21 % des indices, + 1 % par rapport à l'année précédente) ont été recensées. D'un point de vue arithmétique, 9 % des indices transmis dans le cadre de l'activité de coordination ont donné lieu à la constatation d'une infraction dans le domaine du droit de l'impôt à la source (- 3 % par rapport à 2019). Il est à noter que les retours d'informations ne peuvent être comparés que de manière limitée aux situations donnant lieu à un soupçon. Le traitement des cas transmis nécessite un certain temps, expliquant ainsi pourquoi les retours ne correspondent pas nécessairement aux périodes de rapport. Les tableaux ne fournissent donc que des données approximatives sur la relation entre les situations donnant lieu à un soupçon et les infractions constatées.

⁷¹ Les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et Appenzell Rhodes-Extérieures ne fournissent pas de chiffres à propos de l'activité de coordination.

⁷² Les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et Appenzell Rhodes-Extérieures ne fournissent pas de chiffres à propos de l'activité de coordination.

⁷³ Dans le canton de Neuchâtel, l'activité de coordination joue un rôle mineur, car les signalements de soupçons de travail au noir sont systématiquement précédés d'un contrôle et les infractions constatées font l'objet d'un rapport de l'organe de contrôle cantonal au ministère public.

⁷⁴ Dans le canton de Vaud, l'activité de coordination joue un rôle mineur, car les signalements de soupçons de travail au noir sont systématiquement précédés d'un contrôle.

Par rapport aux retours d'informations des autorités spéciales dans le cadre de l'activité de coordination des organes cantonaux de contrôle (tableau 4.8), on remarque que le nombre de retours d'informations dans le cadre de l'activité de contrôle des organes cantonaux de contrôle est plus élevé dans les trois domaines juridiques (+ 1 240 retours d'informations dans le domaine du droit des étrangers, + 385 dans le domaine du droit des assurances sociales et + 418 dans le droit de l'impôt à la source).

Au cours de l'année de rapport 2020, on recense pour toute la Suisse un total de 4 589 infractions constatées (3 316 pour l'activité de contrôle et 1 273 pour l'activité de coordination ; - 5,6 % par rapport à 2019).

5 Exclusion des marchés publics et suppression d'aides financières

En cas de condamnation entrée en force d'un employeur pour cause de non-respect important ou répétée des obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues dans la législation sur les assurances sociales ou les étrangers, l'autorité cantonale compétente exclut pour cinq ans au plus l'employeur concerné des futurs marchés publics ou diminue les aides financières qui lui sont accordées. Le SECO publie sur Internet la liste des employeurs faisant l'objet d'une décision entrée en force.⁷⁵ Durant l'année de rapport 2020, 69 sanctions ont été prononcées en vertu de l'art. 13 LTN (2019 : 21 sanctions), ce qui correspond à une nette augmentation à un niveau qui reste faible. Le plus grand nombre de sanctions a été prononcé dans les cantons de Genève (36 sanctions)⁷⁶ et du Valais (24 sanctions), suivis par les cantons de Vaud (8 sanctions) et de Glaris (1 sanction). S'agissant de nombre relativement faible de sanctions prononcées en vertu de l'art. 13 LTN, il est à rappeler que les conditions requises pour l'application d'une telle sanction sont très sévères et que les sanctions sont lourdes de conséquences pour les employeurs qui participent aux marchés publics ou bénéficient d'aides financières.

⁷⁵ La liste est consultable sous : https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Personenfreizugigkeit_Arbeitsbeziehungen/schwarzarbeit/Bundesgesetz_gegen_Schwarzarbeit.html.

⁷⁶ Les sanctions du canton de Genève sont basées sur le traitement de cas de 2017 à 2020.

6 Procédure de décompte simplifiée

Le tableau 6.1 montre qu'en 2020, 93 482 employeurs ont utilisé la procédure de décompte simplifiée, selon les informations de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Cela représente une augmentation de 11 879 employeurs, soit de 15 %, par rapport à l'année précédente. Après une baisse unique en 2018 (- 2 101 employeurs ; - 3 %), le recours à la procédure de décompte simplifiée a donc de nouveau augmenté, comme toutes les autres années depuis l'entrée en vigueur de la LTN le 01.01.2008. Selon les informations fournies par l'Office fédéral des assurances sociales, cette augmentation est en partie due à une modification des relevés statistiques par les caisses de compensation individuelles.

Par ailleurs, en 2019, les employeurs ont décompté les salaires de 109 869 travailleurs (+ 22 348 employés ou + 25,5 % par rapport à 2018) et versé des cotisations totalisant CHF 23 567 044 (- CHF 2 170 168 ou - 8.4 % par rapport à 2018) par le biais de la procédure de décompte simplifiée.

Les contributions décomptées et le nombre d'employés en 2020 ne sont pas connus au moment de la publication de ce rapport.

Tableau 6.1 : Inscriptions à la procédure de décompte simplifiée de 2017 à 2020⁷⁷

	2017	2018	2019	2020
Nombre d'employeurs	69 875	67 774	81 603	93 482
Nombre de travailleurs	76 444	87 521	109 869	--
Cotisations décomptées (en CHF)	29 410 246	25 737 212	23 567 044	--

⁷⁷ Source : OFAS. Le nombre d'employeurs en 2020, le nombre de travailleurs en 2019 et les cotisations décomptées en 2019 sont des données provisoires. Les données définitives ne sont pas encore connues au moment de la publication de ce rapport.

Annexe I : Base de la collecte de données et principes d'évaluation

La collecte de données s'est faite au moyen de formulaires conçus par le SECO en collaboration avec l'Association des Offices Suisses du Travail (AOST). Les destinataires des formulaires étaient les organes cantonaux de contrôle.

Les organes d'exécution devaient renvoyer leurs formulaires dûment remplis au SECO pour le 29 janvier 2021.

Le SECO a compilé les formulaires remplis par les autorités de contrôle et les a récapitulés dans des tableaux.

Les données sur les effectifs des entreprises et des salariés proviennent de la Statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2018 de l'Office fédéral de la statistique⁷⁸.

⁷⁸ Cf. annexe IV.

Annexe II : Configuration des organes cantonaux de contrôle

Argovie

En Argovie, l'organe cantonal de contrôle cantonal au sens de la LTN est l'Office des migrations et de l'intégration. Il exerce des tâches de contrôle et de coordination. Dans les branches non couvertes par une convention collective de travail déclarée de force obligatoire, les inspectrices et inspecteurs effectuent des contrôles en partie coordonnés portant à la fois sur le travail au noir et sur les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE. Ils effectuent également des contrôles en commun avec la police.

Le canton d'Argovie a consacré en 2020 des postes pour un pourcentage total de 200% à la lutte contre le travail au noir.

Appenzell Rhodes-Intérieures et Appenzell Rhodes-Extérieures

Le service de l'inspection du travail de l'Office de l'économie et du travail du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, qui est aussi l'inspection du travail de l'Office du travail du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, est l'organe de contrôle pour la LTN dans les deux cantons. Elle recueille les indices de l'existence de travail au noir et décide de la marche à suivre ultérieurement. Elle se charge des investigations nécessaires auprès des autres autorités concernées. Les contrôles sur place sont souvent coordonnés et effectués directement avec la police.

Les deux demi-cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures et d'Appenzell Rhodes-Extérieures ont consacré en 2020 des postes pour un pourcentage total de 80 % à la lutte contre le travail au noir.

Berne

Le canton de Berne procède à des contrôles dans le but de lutter contre le travail au noir depuis le 1^{er} janvier 2004 déjà. Les mesures à cette fin étaient inscrites dans la loi cantonale sur le marché du travail.

L'association Contrôle du marché du travail de Berne (CMTBE) effectue depuis le 21 février 2008 des contrôles de lutte contre le travail au noir. Le secteur Surveillance du marché du travail de l'Office de l'économie (anciennement beco Économie bernoise) est le service central cantonal qui reçoit les signalements de soupçons de travail au noir et qui coordonne la suite des démarches avec la CMTBE et les autres autorités concernées.

Le canton de Berne a consacré en 2020 des postes pour un pourcentage total de 600 % à la lutte contre le travail au noir.

Bâle-Campagne

L'Office cantonal de l'industrie, de l'artisanat et du travail (KIGA) et l'organe cantonal de contrôle dans le secteur principal et le second-œuvre de la construction (AMKB) sont compétents pour toutes les mesures de lutte contre le travail au noir. Ils effectuent des contrôles auprès des employeurs, des travailleurs et des indépendants.

Le canton de Bâle-Campagne a consacré en 2020 des postes pour un pourcentage total de 500 % à la lutte contre le travail au noir.

Bâle-Ville

Dans le canton de Bâle-Ville, le département Relations au travail et Office de conciliation de l'Office de l'économie et du travail (AWA) est l'organe cantonal de contrôle. L'exécution de la LTN est répartie entre l'AWA et le Département de la justice et de la sécurité. En outre, le service de contrôle du marché du travail dans le secteur de la construction du canton de Bâle-Ville (AMKB BS) est chargé, par un accord de prestations, d'effectuer des contrôles pour détecter les cas de travail au noir. Il existe également une collaboration avec le service de contrôle Gastro. Dans le canton de Bâle-Ville, de nombreux contrôles sont coordonnés et réalisés avec la police.

Le canton de Bâle-Ville a consacré en 2020 des postes pour un pourcentage total de 585 % à la lutte contre le travail au noir.

Fribourg

La section Marché du travail (MT) du Service public de l'emploi (SPE) est l'organe de contrôle du canton de Fribourg. La surveillance du marché du travail et l'inspection du travail font partie de la même section. La section MT effectue également des contrôles dans le domaine des mesures d'accompagnement relatives à la libre circulation des personnes et surveille les agences de placement et de location de services. Le canton de Fribourg charge les inspectrices et les inspecteurs du SPE de la lutte contre le travail au noir, qui sont appuyés par les inspectrices et les inspecteurs de l'Inspectorat chantiers Fribourg (anciennement Association Fribourgeoise de Contrôle, AFCo) dans le secteur principal et le second œuvre de la construction et dans la branche du nettoyage industriel. Cette association effectue les inspections dans ces domaines, mais c'est l'organe de contrôle (Section MT) qui traite les plaintes.

Le canton de Fribourg a consacré en 2020 des postes pour un pourcentage total de 500 % à la lutte contre le travail au noir.

Genève

Au sein de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), le Service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN), joue le rôle de pivot dans la lutte contre le travail au noir et coordonne les tâches en matière d'activité de contrôle. Les synergies qui existent avec le service de l'inspection du travail (IT) de l'OCIRT sont exploitées.

Le canton de Genève a consacré en 2020 des postes pour un pourcentage total de 721 % à la lutte contre le travail au noir.

Glaris

L'inspectorat du marché du travail est l'organe cantonal de contrôle actif dans le canton de Glaris et fait partie du service de l'emploi du département Économie et travail. Il reçoit les signalements de soupçon de travail au noir de la part des particuliers, des autorités, des entreprises et d'autres institutions, les évalue et effectue le cas échéant un contrôle sur place.

Le canton de Glaris a consacré en 2020 des postes pour un pourcentage total de 50 % à la lutte contre le travail au noir.

Grisons

Dans le canton des Grisons, l'organe cantonal de contrôle compétent est la division Conditions de travail de l'Office de l'industrie, du commerce et du travail (KIGA). Les contrôles dans le secteur de l'industrie du sexe sont menés par la police cantonale. Certains contrôles du respect des obligations d'annonce et d'autorisation par les prestataires de services indépendants sont effectués par l'Association de contrôle de l'inspection du travail des Grisons (AKGR). Tous les inspecteurs effectuent en même temps des contrôles dans le domaine de la lutte contre le travail au noir et dans le domaine des mesures d'accompagnement, ce qui permet d'éviter les doublons.

Le canton des Grisons a consacré en 2020 des postes pour un pourcentage de 50 % à la lutte contre le travail au noir.

Jura

Dans le canton du Jura, le secteur Surveillance et régulation, qui fait partie du Service de l'économie et de l'emploi, est chargé des contrôles destinés à détecter les cas de travail au noir. Il est également compétent pour les contrôles liés aux mesures d'accompagnement.

L'organe de contrôle cantonal travaille en collaboration étroite avec l'inspecteur de l'AICPJ (Association interprofessionnelle des commissions paritaires jurassiennes). Le canton a conclu avec cette association

un contrat de prestations pour la réalisation de contrôles dans les secteurs des CCT étendus (secteur de la construction).

Le canton du Jura a consacré en 2020 des postes pour un pourcentage total de 100 % à la lutte contre le travail au noir.

Lucerne

Dans le canton de Lucerne, l'organe de contrôle cantonal relève de la Surveillance cantonale de l'industrie et du commerce (KIGA), une division de l'Office de l'économie, du travail et des assurances sociales (WAS wira). Il joue un rôle de pivot, assure une fonction de coordination et effectue des contrôles sur site. Il recueille les signalements transmis par les particuliers et les autorités et les examine. Si un soupçon se confirme, il planifie un contrôle sur place et informe si nécessaire d'autres services ainsi que la police, dont il peut aussi s'assurer le concours. Une part de l'activité de contrôle a en outre été déléguée à l'association de contrôle PARIcontrol Luzern. Dans l'industrie du sexe, les contrôles sont effectués exclusivement par la police.

Le canton de Lucerne a consacré en 2020 un pourcentage total de postes de 250 % à la lutte contre le travail au noir.

Neuchâtel

Le canton de Neuchâtel dispose depuis l'an 2000 d'une expérience dans la lutte contre le travail au noir. Depuis la réforme du Service de l'emploi au 1^{er} mai 2017, cette unité est rattachée à l'office des relations et des conditions de travail, secteur contrôle. Ce secteur regroupe le contrôle du travail au noir, le contrôle des mesures d'accompagnement en matière salariale, les enquêtes en matière d'abus aux prestations sociales et une partie du contrôle de la prostitution, liée aux salons de massage soumis à autorisations cantonales.

Les inspectrices et inspecteurs de ce secteur ont le statut d'agent de police judiciaire et leurs actes sont régis par le code de procédure pénale. Ils sont dès lors chargés de tous les actes d'enquête, y compris les auditions, et rendent des rapports au ministère public dès le moment où une infraction est constatée.

En matière de lutte contre le travail au noir, une convention de collaboration a été signée en 2018 avec l'association neuchâteloise du contrôle des conditions de travail (ANCCT) regroupant les commissions paritaires du gros œuvre et du second œuvre, afin d'effectuer des contrôles de chantier en commun.

Le canton de Neuchâtel a consacré en 2020 des postes pour un pourcentage total de 400 % à la lutte contre le travail au noir.

Nidwald, Obwald, Uri et Schwyz

La commission tripartite du marché du travail des cantons de Nidwald, d'Obwald et d'Uri (TAK) exécute la loi fédérale sur les travailleurs détachés en Suisse (LDét) et la LTN, sur la base d'un accord de prestations entre les trois cantons. Les inspectrices et les inspecteurs effectuent des contrôles concernant le travail au noir dans les branches avec et sans convention collective de travail déclarée de force obligatoire. Il y a de surcroît des contrôles effectués en commun avec la police. La TAK est également compétente pour effectuer les contrôles concernant les mesures d'accompagnement dans les branches dépourvues de convention collective de travail étendue. Elle effectue également des contrôles pour le canton de Schwyz, sur la base d'un accord passé avec ce canton.

Les cantons de Nidwald, d'Obwald, d'Uri et de Schwyz ont consacré en 2020 des postes pour un pourcentage total de 180 % à la lutte contre le travail au noir.

Schaffhouse

L'inspection du travail de l'Office du travail du canton de Schaffhouse est l'organe cantonal de contrôle compétent pour la lutte contre le travail au noir. Elle assure la coordination entre les différents services concernés. Les contrôles sont en général effectués sur la base d'indices concrets émanant d'autres autorités ou de personnes privées. Le canton de Schaffhouse a mis en place un centre d'appels fonctionnant 24 h / 24 ainsi qu'une adresse électronique permettant de signaler les cas de soupçon de travail au noir. Si nécessaire, l'inspectrice effectuant les contrôles sur le travail au noir est assistée par la police. Le canton a également défini les branches qu'il contrôle plus spécialement. Afin d'obtenir un effet préventif, le canton de Schaffhouse mise sur l'interaction de la présence des organes de contrôle, l'utilisation des possibilités de sanction disponibles pour les situations de travail au noir ainsi que l'information du public sur l'activité des autorités compétentes pour la lutte contre le travail au noir. Pour sensibiliser la population au thème de la lutte contre le travail au noir, l'inspectrice du travail au noir donne régulièrement des conférences. La commission tripartite a une fonction consultative concernant la détermination des branches en observation renforcée de la LTN.

Le canton de Schaffhouse a consacré en 2020 des postes pour un pourcentage total de 100 % à la lutte contre le travail au noir.

Soleure

Dans le canton de Soleure, l'Office de l'économie et du travail (AWA / Division Conditions de travail) est l'organe cantonal de contrôle qui joue le rôle de pivot et de centre de coordination dans l'exécution de la LTN, et effectue des contrôles sur place. L'AWA recueille les signalements et les indices transmis par les particuliers et les autorités et les examine. Si un soupçon se confirme, il planifie des contrôles sur place et informe ou dépêche au besoin d'autres services. La police vient en renfort à l'AWA lors des contrôles.

Le canton de Soleure a consacré en 2020 des postes pour un pourcentage total de 200 % à la lutte contre le travail au noir.

Saint-Gall

Dans le canton de Saint-Gall, la fonction d'organe cantonal de contrôle est assurée par la division Marché du travail de l'Office de l'économie et du travail. Les contrôles ont en général lieu sur dénonciation. Les contrôles sur les grands chantiers et dans l'industrie du sexe sont coordonnés et effectués avec la police. L'organe de contrôle est en même temps le pivot et le service de coordination pour toutes les dénonciations de cas de travail au noir, qu'elles émanent d'autres autorités, d'entreprises ou de personnes privées. La commission tripartite a une fonction consultative.

Le canton de Saint-Gall a consacré en 2020 des postes pour un pourcentage total de 200 % à la lutte contre le travail au noir.

Thurgovie

Dans le canton de Thurgovie, l'organe cantonal de contrôle de l'exécution de la LTN est la Surveillance du marché du travail, qui fait partie de l'Office de l'économie et du travail (AWA). Les contrôles sur site sont effectués par les inspectrices et les inspecteurs du travail faisant partie de l'unité de surveillance du marché du travail. Ils ont en grande partie été réalisés sur la base d'indices émanant d'autres services de l'Etat ou de constats du service concerné et, après examen de la situation, sur la base d'indices provenant de la population. La commission tripartite pour le marché du travail a un rôle consultatif.

Le canton de Thurgovie a consacré en 2020 des postes pour un pourcentage total de 138 % à la lutte contre le travail au noir.

Tessin

L'organe de contrôle du canton du Tessin est représenté par l'Ufficio per la sorveglianza del mercato del lavoro (USML) et par l'inspectorat du travail (Ufficio dell'ispettorato del lavoro UIL). L'USML coordonne

les contrôles, recueille les indices d'autres services de l'Etat et de la population et transmet les constats établis lors des contrôles sur site aux autorités compétentes pour investigation et prise de décision. L'UIL est responsable de la partie opérationnelle, c'est-à-dire des contrôles sur site.

Ses tâches ne se composent pas seulement des contrôles sur place mais aussi de l'ensemble des investigations préalables et ultérieures ainsi que de l'interrogatoire des personnes suspectées de travail au noir.

Le canton du Tessin a consacré en 2020 des postes pour un pourcentage total de 600 % à la lutte contre le travail au noir.

Vaud

Le canton de Vaud lutte contre le travail au noir en vertu d'une base légale cantonale depuis 1999. Lors de l'entrée en vigueur de la législation fédérale, le droit cantonal a été révisé et adapté. Les contrôles sur les chantiers sont effectués par un organe quadripartite composé de représentants des cantons, des partenaires sociaux et de la Suva. Dans la branche hôtellerie-restauration, c'est une commission tripartite qui surveille le marché du travail. Dans les autres branches, les contrôles sont effectués par les inspectrices et les inspecteurs du Service de l'emploi. Ce sont les mêmes inspectrices et inspecteurs que ceux chargés des contrôles dans le domaine des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes.

Le canton de Vaud a consacré en 2020 des postes pour un pourcentage total de 930 % à la lutte contre le travail au noir.

Valais

En Valais, l'Inspection cantonale de l'emploi (ICE), rattachée au Service de protection des travailleurs et des relations du travail (SPT) est l'organe cantonal de contrôle. Elle est également compétente pour l'exécution des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. L'organe de contrôle agit comme une autorité d'instruction. Ses tâches ne se composent pas seulement de contrôles sur place mais aussi de l'ensemble des investigations préalables et ultérieures ainsi que d'interrogatoires des personnes suspectées de travail au noir. Le SPT instruit les dossiers et prononce les amendes. Dans le canton du Valais, la lutte contre le travail au noir remonte à 1999. La législation cantonale prévoyait déjà à l'époque une collaboration entre les différentes autorités et organisations compétentes.

Le canton du Valais a consacré en 2020 des postes pour un pourcentage total de 700 % à la lutte contre le travail au noir.

Zoug

Dans le canton de Zoug, l'organe cantonal de contrôle est un centre de coordination qui fait partie de l'Office de l'économie et du travail (AWA). Ce centre de coordination recueille les indices de travail au noir et les transmet aux autorités et organisations compétentes, qui effectuent des contrôles sur la base de ces indices et informent ensuite le centre de coordination du résultat des contrôles.

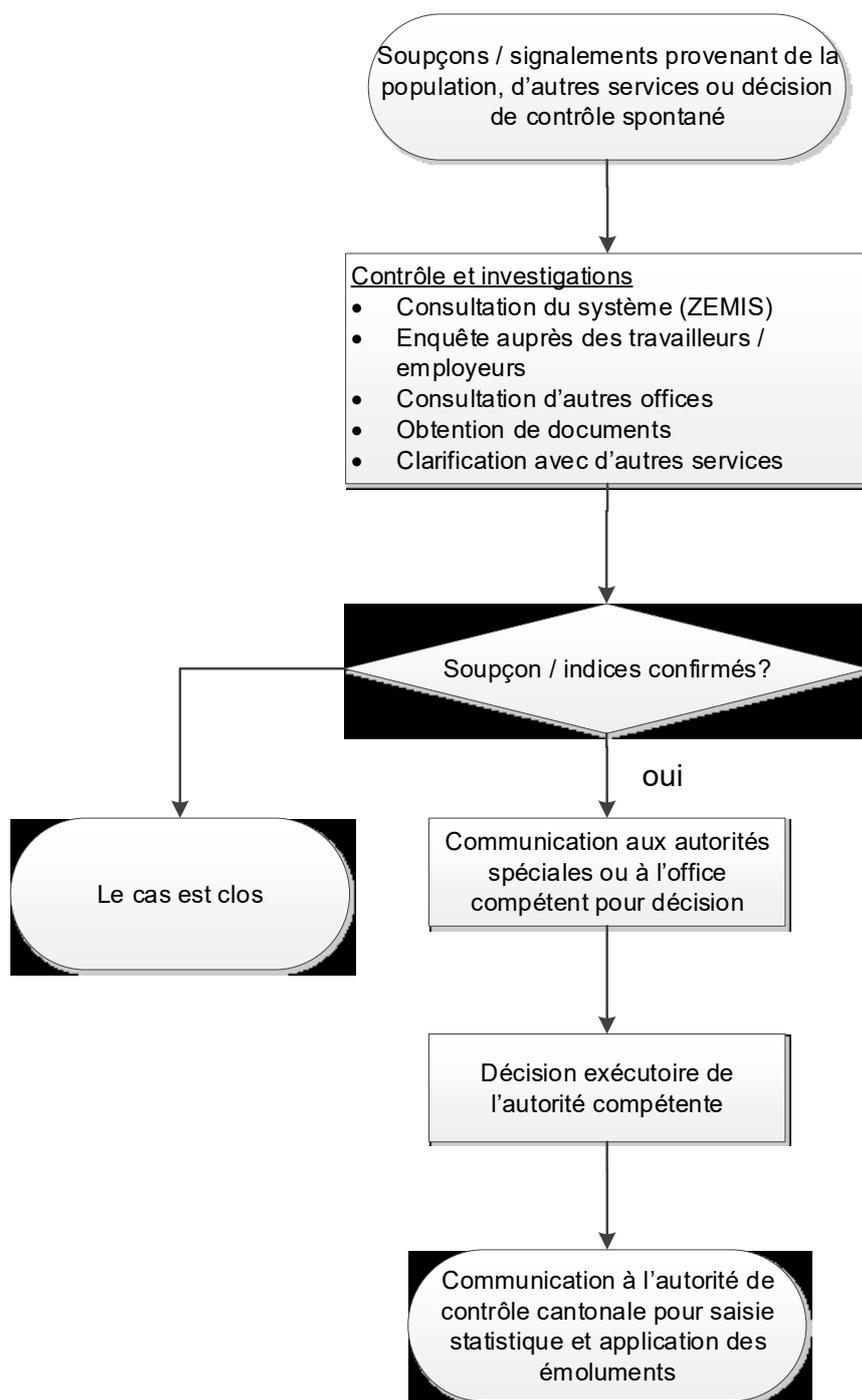
Selon ses indications, le canton de Zoug a consacré des postes pour un pourcentage total de 80 % à la lutte contre le travail au noir en 2020, dont 40 % ont été cofinancés par la Confédération à la demande du canton.

Zurich

Dans le canton de Zurich, l'organe cantonal de contrôle fait partie de l'Office de l'économie et du travail (AWA). Le canton de Zurich avait partiellement délégué l'activité de contrôle à des tiers. L'organe de contrôle du travail du canton de Zurich a effectué les contrôles jusqu'à la fin juin 2015. Dans le domaine de l'hôtellerie-restauration, l'organe de contrôle a procédé à des contrôles pour la CCNT de la restauration durant toute l'année 2015. À compter du 1^{er} juillet 2015, l'organe de contrôle interne à l'administration Surveillance du marché du travail du département Conditions de travail a pris en charge l'activité de contrôle. Cet organe de contrôle interne organise l'exécution des contrôles, en particulier aussi avec la police. La commission tripartite pour les tâches concernant le marché du travail a une fonction consultative dans la désignation des branches à contrôler et élabore chaque semestre un programme de contrôle à l'intention de l'AWA.

Le canton de Zurich a consacré en 2020 des postes pour un pourcentage total d'environ 930 % à la lutte contre le travail au noir.

Annexe III : Schéma d'un contrôle visant à détecter les cas de travail au noir⁷⁹ et description des différents acteurs



⁷⁹ Représentation simplifiée d'un contrôle visant à détecter les cas de travail au noir ; cf. annexe II pour les différents types d'organisation des autorités de contrôle cantonales.

Description des différents acteurs

Autorité de contrôle

En général, les organes cantonaux de contrôle effectuent les contrôles sur site spontanément ou sur la base d'informations reçues. Ils vérifient s'il y a infraction aux obligations en matière d'annonce et d'autorisation prévues par le droit des assurances sociales, des étrangers ou de l'impôt à la source, et collectent les informations déterminantes. Ils sont en outre compétents pour l'échange de données avec les autorités cantonales concernées par la question du travail au noir. Ils sont donc en contact étroit avec les autorités spéciales et le SECO. Les contrôles sont parfois délégués à des organismes de contrôle, des associations de contrôle ou aux commissions paritaires. En cas de soupçon concret de violation d'une obligation d'annonce ou d'autorisation, l'autorité de contrôle transmet l'information à l'autorité spéciale concernée. En l'absence d'indices concrets, aucune notification n'est faite à l'autorité spéciale concernée.

Autorités spéciales

Elles mènent des investigations sur la base des informations concrètes qu'elles reçoivent d'organes de contrôle ou d'une autre autorité, ou sur la base de leurs propres soupçons. Les autorités spéciales et leurs tâches sont les suivantes :

Caisses de compensation

Les caisses de compensation sont notamment compétentes pour l'exécution de la législation sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et sur les allocations pour perte de gains (APG), pour la perception des cotisations dues à l'assurance-invalidité (AI) et à l'assurance-chômage (AC) ainsi que pour le calcul et le versement des rentes AI. Elles peuvent, le cas échéant, assumer d'autres tâches spéciales relevant du droit des assurances sociales (par ex. prévoyance professionnelle, prestations complémentaires).

Ils vérifient si l'employeur s'est acquitté de son obligation de s'affilier à la caisse de compensation, de son obligation d'annoncer les nouveaux employés après leur entrée en service et de son obligation de remise du décompte attestant que les cotisations salariales ont été versées dans les 30 jours suivant l'expiration de la période de décompte.

Autorités compétentes en matière d'asile et de droit des étrangers (offices des migrations)

Elles assument des tâches relevant du domaine du droit des étrangers.

Dans le cadre de la lutte contre le travail au noir, elles sont directement informées de cas suspects par les autorités compétentes en matière d'assurances sociales.

En fonction du pays d'origine des travailleurs étrangers (UE ou Etats tiers) et la durée du travail, l'autorité examine si les obligations d'annonce ou d'autorisation de l'employeur ont été respectées et si l'employé a déposé une demande de permis de travail.

Autorités fiscales (seulement dans le domaine de l'impôt à la source)

Dans le domaine du travail au noir, les autorités fiscales collaborent avec les organes cantonaux de contrôle dans le domaine du droit de l'impôt à la source uniquement.

Les autorités fiscales cantonales vérifient, après signalement d'un soupçon concret, si l'employeur a annoncé, dans les huit jours suivant la prise d'emploi⁸⁰, à l'aide du formulaire prévu à cet effet, l'activité de ses employés soumis à une retenue d'impôt à la source.

⁸⁰ Si l'employeur transmet le décompte de l'impôt à la source par voie électronique, il peut communiquer les engagements de personnel via le décompte mensuel (art. 5 al. 2 de l'ordonnance sur l'imposition à la source, OIS, RS 642.118.2).

Les autorités fiscales cantonales sont tenues d'informer les caisses de compensation cantonales si elles constatent que des revenus annuels provenant d'une activité salariée supérieurs à CHF 2 300 (montant-limite pour 2020) n'ont pas été déclarés.

Autres acteurs importants

Police

Son concours peut être sollicité par l'organe cantonal de contrôle, ce qui se produit surtout lors de contrôles de grande envergure. Dans de nombreux cantons, elle est seule compétente pour les contrôles dans le monde de la nuit et dans l'industrie du sexe, en partie aussi dans le domaine de l'hôtellerie-restauration. Elle constitue dans certains cantons une institution importante dans la lutte contre le travail au noir, parce que c'est elle – et non l'organe de contrôle cantonal – qui reçoit les nombreux signalements provenant de la population.

Ministère public

Selon les circonstances, le ministère public doit être impliqué dans les investigations ; il rend des ordonnances pénales et met en accusation.

L'organe de contrôle du canton dépose une plainte pénale auprès du ministère public, dans l'éventualité où les contrôles effectués par l'organe de contrôle conformément aux articles 6 et 7 LTN sont délibérément entravés ou sérieusement compromis, ou si l'obligation de collaborer de l'art. 8 LTN est délibérément violée.

Tribunaux

Si les décisions (sanctions) de la première instance ne sont pas acceptées, les entreprises ou les personnes sanctionnées peuvent porter la cause devant l'instance supérieure, afin que l'affaire soit réexaminée. Le ministère public peut soutenir l'accusation devant le tribunal. Les tribunaux transmettent les jugements relatifs à la lutte contre le travail au noir à l'organe cantonal de contrôle.

Annexe IV : Statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2018 de l'OFS

Tableau 0.1 : Entreprises et emplois par canton, selon la statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2018 de l'OFS ⁸¹

	Établissements	Nombre de travailleurs
AG	44 770	343 360
AI	1 857	8 980
AR	5 059	27 260
BE	79 386	640 922
BL	19 466	150 450
BS	16 792	190 565
FR	21 755	153 489
GE	41 359	359 917
GL	3 297	21 978
GR	20 576	130 410
JU	6 378	43 989
LU	32 006	253 532
NE	13 496	107 274
SG	38 344	303 553
SH	6 475	46 515
SO	17 955	144 459
SZ	15 402	84 313
TG	20 545	137 355
TI	38 434	235 141
UR, OW, NW	10 485	65 681
VD	60 707	452 732
VS	29 147	179 891
ZG	18 102	115 648
ZH	118 507	1 043 299
CH	680 300	5 240 713

La Statistique structurelle des entreprises (STATENT)

La statistique structurelle des entreprises (STATENT) livre des informations centrales sur la structure de l'économie suisse. La STATENT remplace le recensement des entreprises et des établissements (RE), dont le dernier a été conduit en 2008. Elle couvre toutes les entreprises qui versent des cotisations AVS obligatoires pour leur personnel ainsi que pour leur propre compte (indépendants) sur la base d'un revenu annuel minimum de CHF 2300.-. Les unités d'exploitation sont l'établissement et l'entreprise (unité institutionnelle).

⁸¹ L'industrie du sexe et les ménages privés ne sont pas compris dans ces chiffres.